FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1909 — N° —

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le jeudi 22 avril 1909, à 1 heure

Par **F. CARLE**

Né au Moule (Guadeloupe) le 23 novembre 1881

ESSAI

SUR

QUELQUES POINTS DE CRIMINOLOGIE

Président : M. GILBERT BALLET, *professeur.*

Juges : MM. DEBOVE et CHAUFFARD *professeurs.*
JEANSELME, *agrégé.*

PARIS

IMPRIMERIE DES FACULTÉS

A. M'CHALON

10, Rue de Vaugirard, 10 (*près l'Odéon*)

(*Anciennement : 26, rue Monsieur-le-Prince*)

1909

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen	M. LANDOUZY.
Professeurs	MM.
Anatomie	NICOLAS.
Physiologie	Ch. RICHET.
Physique médicale	GARIEL.
Chimie organique et chimie générale	GAUTIER.
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BLANCHARD.
Pathologie et thérapeutique générales	BOUCHARD.
Pathologie médicale	BRISSAUD. DEJERINE.
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE.
Anatomie pathologique	Pierre MARIE.
Histologie	PRENANT.
Opérations et appareils	HARTMANN.
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET.
Thérapeutique	GILBERT.
Hygiène	CHANTEMESSE.
Médecine légale	THOINOT.
Histoire de la médecine et de la chirurgie	CHAUFFARD.
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER.
Clinique médicale	HAYEM. DIEULAFOY. DEBOVE. LANDOUZY.
Maladies des enfants	HUTINEL.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale	Gilbert BALLET.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER.
Clinique des maladies du système nerveux	RAYMOND.
Clinique chirurgicale	Pierre DELBET. QUENU. RECLUS. SEGOND.
Clinique opthalmologique	De LAPERSONNE.
Clinique des maladies des voies urinaires	ALBARRAN.
Clinique d'accouchements	PINARD. BAR. RIBEMONT-DESSAIGNES.
Clinique gynécologique	POZZI.
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON.
Clinique thérapeutique	A. ROBIN.

Agrégés en exercice.

MM.			
AUVRAY	CUNÉO	LAUNOIS	NOBÉCOURT
BALTHAZARD	DEMELIN	LECÈNE	OMBREDANNE
BRANCA	DESGREZ	LEGRY	POTOCKI
BESANÇON (Fern.)	DUVAL (Pierre)	LENORMANT	PROUST
BRINDEAU	GOSSET	LŒPER	RENON
BROCA (André)	GOUGET	MACAIGNE	RICHAUD
BRUMPT	JEANNIN	MAILLARD	RIEFFEL
CARNOT	JEANSELME	MARION	SICARD
CASTAIGNE	JOUSSET (André)	MORESTIN	ZIMMERN
CLAUDE	LABBÉ (Marcel)	MULON	
COUVELAIRE	LANGLOIS	NICLOUX	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A LA MÉMOIRE DE MA MÉRE

DONT L'AFFECTION M'A ÉTÉ RAVIE SI PRÉMATURÉMENT

A MON PÈRE

A MON FRÈRE PAUL

DOCTEUR DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BORDEAUX

A MON FRÈRE PIERRE

MEIS ET AMICIS

A MONSIEUR LE PROFESSEUR PITRES

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BORDEAUX
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A MES MAITRES BORDELAIS

MESSIEURS LES PROFESSEURS DEMONS ET ARNOZAN

MONSIEUR LE PROFESSEUR AGRÉGÉ ABADIE

A MON MAITRE LE PROFESSEUR AGRÉGÉ LEPAGE

MÉDECIN ACCOUCHEUR DES HÔPITAUX
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A MONSIEUR LE DOCTEUR WAHL

MÉDECIN DES ASILES PUBLICS D'ALIÉNÉS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR GILBERT BALLET

PROFESSEUR DE CLINIQUE DE PATHOLOGIE MENTALE
ET DES MALADIES DE L'ENCÉPHALE
A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
MÉDECIN DES HÔPITAUX
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

AVANT-PROPOS

Dans ce travail, modeste monument élevé, après bien d'autres œuvres magistrales, à la théorie du déterminisme universel, nous avons eu pour but de discuter la notion du libre arbitre au point de vue criminel. Nous avons essayé de démolir ; les tentatives d'édification et de reconstruction qu'on rencontrera dans cette thèse sont si hypothétiques et données sur un ton si douteux que nous ne pouvons les considérer comme des idées arrêtées chez nous.

Dans le rapport du Congrès de Genève de 1907, M. le professeur Gilbert Ballet, avec sa verve piquante et son bon sens, nous a levé le voile sur des points de vue ignorés encore de nous. Nous ne pouvions pas moins attendre d'un des plus grands maîtres de l'expertise médico-légale du monde entier. Cependant, malgré toutes les bonnes raisons qu'il donne contre cela, nous avons jugé que le mot responsabilité, qu'il soit accompagné des qualificatifs social, médical, etc., serait bien plus facilement banni de toute langue si on faisait échec à la con-

ception du libre arbitre en toutes choses et surtout en matière criminelle.

Küffuer de l'Université de Prague, dans un article de la *Revue tchèque de neurologie* (1908), a résumé toutes les discussions relatives à la responsabilité pénale qu'il a soin de distinguer de la responsabilité métaphysique. Ses conclusions, du reste, sont à peu près identiques à celles du professeur G. Ballet au Congrès de Genève-Lausanne.

La religion chrétienne qui a été une des promotrices et des protagonistes de cette notion de la responsabilité des actions humaines a présenté parmi ses membres des adeptes qui ont refusé d'y souscrire.

Saint Augustin et Calvin ont nié le libre arbitre, ce dernier a écrit sur cette question un de ses plus beaux ouvrages : *Le self-arbitre.*

Les Jansénistes avec l'idée qu'ils avaient de la grâce, croyaient à la prédestination de ceux qui la possédaient et refusaient à qui que ce soit le droit de l'acquérir pendant cette vie terrestre. Ce fatalisme chrétien, uni au gallicanisme, ne fit pas beaucoup d'adeptes à cause de sa sévérité et fut jugé cruel et sans aucune vérité. Il fut bientôt détrôné par une doctrine plus consolante : celle des Jésuites ultra-montains.

Sans aller aussi loin que les Jansénistes, en escomptant toujours un redressement possible des caractères vicieux, nous croyons pour une grande part à la fatalité physique et morale du crime. Nous croyons aussi à l'influence importante des circonstances extérieures sur les décisions humaines. Il nous semble, et nous allons

230

essayer de le démontrer le mieux que nous le pourrons, que baser un code pénal sur la notion du libre arbitre et de la responsabilité qui en découle, c'est le faire reposer sur un fondement nuageux et même fictif. Dans un procès criminel, l'avocat adroit, comme dit Lombroso, pourra toujours trouver un mobile à l'acte délictueux de son client; et quand il ne pourrait pas le montrer, il sera impossible à un juge de condamner un délinquant qui a agi sans cause; celui-là en effet serait un monstre et un malade. Le vieil argument de l'âne de Buridan est toujours aussi valable. Ce qu'il sera impossible à un avocat de plaider, si les faits sont contre son client, c'est l'innocuité de ce dernier et la possibilité pour lui, sans occasionner d'accrocs, de vivre dans une association d'hommes.

Nous pousserons une pointe dans le domaine de la séméiologie de l'anthropologie criminelle. Il nous arrivera là de n'être pas d'accord avec l'illustre professeur de Turin. Partant d'idées générales vraies qu'il avait empruntées à l'école française, à Ferrus, à Lucas, à Morel, à Magnan et qu'il a voulu pousser jusqu'aux dernières limites, il lui est arrivé de se laisser entraîner à des paralogismes dont ses élèves eux-mêmes commencent à s'apercevoir C'est ainsi que la doctrine d'Enrico Ferri présente les plus grandes analogies avec les doctrines actuelle de Tarde et du professeur Lacassagne.

Nous essaierons de faire ressortir l'impossibilité d'un diagnostic et d'un pronostic sûrs en matière de criminalité. Nous entreprendrons de faire voir que les fameux stigmates physiques auxquels tiennent tant la pléiade

italienne, Garofalo, Lombroso, Zuccarelli, etc., sont communs à toutes les catégories de dégénérés et même se rencontrent chez des individus sains moralement.

Kant, et après lui, l'école anglaise reprenant des objections vieilles comme la philosophie elle-même avaient montré l'inanité de la conception du libre arbitre. Nous avons cherché à appliquer leurs critiques à l'étude de la criminalité. Certes, nous n'avons pas la prétention d'avoir défriché un terrain nouveau. H. Spencer, A. Fouillée, Guillot et bien d'autres nous ont précédé dans cette voie. Nous avons saisi cependant, il nous semble, une évolution bien nette dans les idées. Des hommes, de la valeur du professeur G. Ballet, nous ont ouvert des horizons et nous avons cru comprendre que dans notre code pénal tout dénotait que la responsabilité métaphysique trônait encore. Nous avons suivi dans le compte rendu toute la discussion du Congrès de Genève ; une idée émise par le professeur Bard de Genève nous est restée parce que, selon nous, elle pourrait servir de point de mire aux expertises médico-légales futures. Elle répond pour nous à la réalité des faits. Nous allons citer le passage entier :

« Tant qu'un anormal a assez de discernement cérébral pour que la crainte de la répression pénale entre au nombre des facteurs de ses actes, il est justiciable de son application ; et, pour ma part, c'est sous cette forme que je voudrais voir poser aux experts les questions qu'ils ont à résoudre sur la capacité mentale de leurs ressortissants. »

Nous remercions tout particulièrement notre maître

et ami le Dr Wahl, médecin-adjoint de l'asile d'aliénés d'Auxerre, qui a guidé nos premiers pas dans cette science nouvelle qu'est la Criminologie. Nous avons toujours trouvé chez cet éminent anthropologiste et médecin un esprit large, admettant toutes discussions et ne repoussant pas dédaigneusement une idée parce qu'elle n'entre pas dans un cadre de bienséance et de sagesse. Sans doute, nous ne nous faisons pas l'illusion que de nos controverses si chaudement défendues de part et d'autre ait jailli une lumière bien vive ; à la fin on se retrouvait bien souvent sur ses positions de début. Que nous en avons brisé de lances! Le maître avait des notions que l'élève était loin d'avoir acquises. Sans nous déclarer tout à fait vaincu, nous étions obligé de nous incliner devant les profondes connaissances historiques et la puissante dialectique de notre devancier. Ces discussions ont eu pour nous le grand avantage de nous faire comprendre la nécessité de nous garnir l'esprit ; et c'est là certainement, à part la grande reconnaissance que nous garderons au Dr Wahl pour tous les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir pour l'édification de notre travail, le bien le plus sûr que nous retirerons de la fréquentation de ce grand aîné.

Au début d'une thèse il est de coutume de saluer toutes les personnes qui ont contribué à la formation de votre esprit, nous serions dans notre tort si nous oublions ici les noms du Dr Dide et du Dr Hamel que nous associons dans notre esprit. Ils ont été, tous les deux, médecins-directeurs à l'asile d'Auxerre ; nous avons servi sous leurs ordres et nous avons pu apprécier en même

temps que leur haute valeur morale, leur probité scientifique. Nous les remercions du concours sûr qu'ils nous ont toujours prêté. Le Dr Hamel, esprit original et critique, a été avec le Dr Wahl notre premier maître en anthropologie et en sociologie.

A nos maîtres de Bordeaux nous envoyons un souvenir ému.

MM. les professeurs Pitres, Arnozan et Demons ont été, en médecine, nos premiers éducateurs. Les deux médecins dans l'étude un peu aride au début de la pathologie interne ont su nous rendre attrayant leur enseignement magistral. M. le professeur Pitres, nous ne pouvons l'oublier, dans ses cliniques si pratiques et si lucides, savait allier aux qualités doctrinales d'un grand homme de science la bonhomie qui faisait de lui un père pour le moindre de ses élèves. Le professeur Demons, avec sa parole colorée, a essayé de nous inculquer la meilleure part de son savoir si vaste et si pratique.

Nous ne saurons non plus, en songeant aux jeunes, passer sous silence l'influence bienfaisante qu'a exercée sur notre cérébralité le professeur agrégé Abadie. Puissent ces louanges que nous nous efforçons de rendre aussi discrètes que possible arriver jusqu'aux oreilles de ce jeune rempli d'une si belle ardeur. Il aura la notion que les empreintes qu'il a laissées dans l'esprit de ses élèves sont ineffaçables.

Enfin, essayant de rassembler dans un concerto nos remerciements, nous saluons au début de notre thèse tous les maîtres Bordelais qui ont contribué, nous y

songeons, du reste, avec plaisir, à notre formation. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont obligé à terminer nos études à Paris ; le souvenir de la Faculté de Bordeaux et de toutes les sympathies que nous y avons rencontrées, qu'elles viennent de maîtres ou de camarades, restera gravé dans notre mémoire.

Nous remercions le professeur G. Ballet de l'honneur qu'il nous fait en acceptant la présidence de notre thèse. Nous n'avons pas eu le bonheur d'être de ses élèves d'une façon directe, mais les leçons, les idées que nous avons puisées dans ses œuvres sont si nombreuses que nous le considérons quand même comme un de nos maîtres. Les grands esprits n'ont pas, en effet, de plus fervents admirateurs que ceux qui sont loin d'eux ; car c'est dans la solitude des veillées, quand tout dort autour de nous dans une tranquillité figée, que l'esprit est le plus apte à comprendre, que la mémoire ouvre toutes ses cases pour les fermer après sur les vérités enseignées par les maîtres. Le professeur Ballet s'est montré à nous dans ses livres, nous avons saisi son originalité et toute la profondeur de ses vues; cependant, au milieu des ouvrages familiers, il nous prenait soudain un regret, c'était celui de ne pas pouvoir nous dire que nous étions un élève en droite ligne de celui qui veut bien maintenant être notre président de thèse.

HISTORIQUE

L'idée d'exempter de toute peine l'individu ayant commis un crime ou un délit, sous l'influence de conceptions délirantes, semble remonter d'assez loin dans le passé. Ce principe qui se retrouve, dans plusieurs textes du droit romain a été posé très nettement par Ulpien à l'occasion de la loi Aquilia : « Quæ enim in eo culpa sit, cum suæ mentis non sit. »

Après la chute de l'Empire romain, l'idée de compensation ou *Wehrgeld* supprima jusqu'à la personnalité de l'auteur du délit, l'acte seul était envisagé et donnait lieu à des indemnités plus ou moins importantes, suivant la blessure reçue, le dommage causé et la personnalité même de la victime. Plus tard, l'idée théologique du péché et du châtiment terrestre précédant le châtiment céleste amena dans un très grand nombre de cas la substitution des *officialités*, tribunaux ecclésiastiques présidés par les évêques, aux tribunaux laïques des divers ordres. A cette époque plus que jamais, avec *Zacchias* surtout, fleurissait l'idée du *compos sui* en droit

pénal. Beaucoup plus tard, au XVIII[e] siècle seulement, *César Beccaria* osa émettre le principe que le châtiment doit être proportionnel à la gravité de l'acte commis. Cette idée erronée allait bien avec la conception du libre arbitre et au point de vue du but prophylactique que nous proposons au droit pénal, elle se trouve bien souvent en défaut. En effet, si on envisage tout le temps l'acte en lui-même on risquera de condamner à une peine très minime le criminel-né débutant dans sa carrière d'opprobres et de malfaisance.

Au XVIII[e] siècle *Voltaire* et l'abbé *Morellet* insistèrent sur le libre arbitre humain. Le code des délits et peines de brumaire fut le premier document législatif français où cette pensée soit nettement exprimée. L'article 64 du code pénal de 1808 est, en effet, ainsi conçu: « Il n'y a ni crime, ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » Ne pourrait-on pas appliquer à la lettre au criminel-né qui est loin d'être une entité et un rêve le dernier paragraphe de cet article : « Lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. »

Les commentateurs, il y a soixante-dix ans environ, interprétèrent ce texte d'une façon assez fantaisiste et sévère parfois. Il fallait pour pouvoir bénéficier de cet article 64 que la folie eût été nettement constatée *au moment même de l'action* ; et les exemples ne sont pas rares d'individus, internés pendant la durée de l'instruction pour des accidents paraissant avoir débuté après leur arrestation qui guérirent et qui furent ulté-

rieurement traduits devant les tribunaux et condamnés aux peines les plus graves, à la peine capitale même.

Du reste, au temps du premier Empire, l'habitude s'était continuée de se débarrasser de certains personnages suspects, en les internant comme aliénés. C'est ainsi que le marquis de Sade passa des années à Charenton et que le général Malet, détenu dans la maison de santé de Dubuisson, s'en évada et commit les actes pour lesquels il fut exécuté en 1812. Rappelons aussi, en passant, que les asiles d'aliénés étaient alors fort rares et que le régime de douceur, introduit par Pinel, était loin d'être généralisé. Les colliers de force ne disparurent guère dans certains établissements qu'en 1840.

Heinroth et Hoffbauër, disciples de Pinel, noyèrent la psychiatrie dans les divagations religieuses ; partant de ce fait bien connu que les sujets qui transgressent les principes de la morale, qui se laissent dominer par leurs passions sont précisément ceux chez lesquels se rencontre le plus souvent la folie, ils en conclurent que les maladies mentales étaient des punitions envoyées par le ciel pour châtier ceux qui avaient transgressé les principes religieux. L'observation des rites du christianisme était pour eux le meilleur moyen prophylactique pour éviter la folie.

Cette doctrine nuageuse n'eut guère de succès chez nous, mais en Allemagne elle conserva longtemps des partisans.

Vers la même époque, 1820, *Esquirol* introduisit la doctrine de la monomanie, qui pendant plus de vingt ans retarda les progrès de la médecine mentale. Malgré la

haute autorité de l'illustre maître de Charenton et celle de *Marc*, premier médecin du roi Louis-Philippe, les magistrats les plus qualifiés refusèrent d'admettre que ces monomaniaques pouvaient bénéficier de l'article 64. Ils ne comprenaient pas, et en cela ils étaient dans la vérité, qu'une seule des facultés de l'intelligence p ût être atteinte à l'exclusion des autres. Ils ne pouvaient comprendre qu'un assassinat fût le seul phénomène pathologique d'un sujet. Le procureur général *Troplong* disait ironiquement qu'on doit avoir la monomanie de condamner tout individu qui a la monomanie de tuer.

Falret père démontra l'inanité de la thèse de la monomanie. Après ce rude coup, la doctrine d'Esquirol ne se releva plus et tomba de plus en plus dans l'oubli.

Sur ces entrefaites, *Ferrus*, le premier, insista sur ce fait qu'un très grand nombre des détenus des prisons sont des individus qui présentent quelquefois des tares mentales assez accentuées. A partir de ce moment l'anthropologie criminelle naquit. Elle profita des découvertes de l'anthropologie générale.

Le 19 mai 1859, *Broca* fonda la Société d'anthropologie de Paris. Parmi les premiers membres de cette assemblée citons : *Broca, Delasiauve, Fleury, Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, Gratiolet, Charles Robin*, etc., et bientôt après *Trélat, Dally* et *Létourneau*, qui à divers titres méritent d'être rappelés ici, car c'est à eux qu'on doit l'application des doctrines anthropologiques à la médecine mentale et à la criminalité. Déjà, quelques années auparavant, l'inspecteur général, *Par-*

chappe, avait cherché à se rendre compte sur le vivant de la capacité cranienne et de ses variations pathologiques, en rapport avec la folie. *Prosper Lucas* écrivait vers cette même époque son *Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle.*

En 1857, parurent deux livres qui, tous deux, jouèrent un rôle capital dans la question, ce sont :

1° Le livre de *Darwin : De l'origine des espèces ;*

2° Celui de *Morel : Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine.*

La doctrine des rapports entre les tares morales et les malformations physiques était, dès lors, fondée et, malgré de très nombreuses objections suscitées de toute part, devait finir par triompher grâce aux très nombreux travaux des continuateurs de *Morel* et surtout de *M. Magnan* et ses élèves. A côté de cette école, poursuivant un autre but, mais relevant aussi de l'examen des tares physiques, nous pouvons placer *M. Bertillon* avec ses intéressantes et pratiques recherches sur l'identification des criminels. Ce n'est pas que M. Bertillon ait envisagé au point de vue dogmatique les relations de la folie, du crime et des tares physiques dégénératives, mais c'est en s'appuyant sur l'anthropologie qu'il est arrivé à pouvoir établir des signalements précis et à enseigner à la police l'art de les utiliser.

En 1871, *Lombroso* fit paraître son traité de *l'Homme criminel.* Il prétendit fonder une science nouvelle unissant les données des sciences anthropologiques et médicales à celles des sciences juridiques et sociologiques. Il ne réussit pas tout à fait dans sa tentative. Les signes

qu'il donnait du criminel-né sont, pour le moins, des faits d'ordre banal. Cependant, en écartant tout le fatras mal digéré de tares criminelles, physiques et morales, une grande vérité se dégage de l'œuvre de Lombroso comme de celle de tous ses disciples : c'est que l'acte et ses conséquences ne doivent guider le juge dans l'application de la peine que d'une façon secondaire ; le sujet, son physique et son intellectualité doivent être le critère principal.

Le droit pénal français avait déjà en 1832 fait amende honorable. Il avait reconnu le bien-fondé de cette assertion ; mais il était arrivé à des conclusions tout à fait opposées à la vérité, selon nous, en accordant les circonstances atténuantes (art. 463). Lombroso, au contraire, demande, pour son criminel-né, *l'ergastolo*, c'est-à-dire la prison perpétuelle et cellulaire.

Récemment au Congrès de Genève-Lausanne (1907) *M. G. Ballet* a fait ressortir brillamment et avec un grand bon sens, que dans bien des cas les non-lieux qui conduisaient les fous criminels dans un asile d'aliénés étaient des actes néfastes pour la société ; et en cela, il a complètement raison, puisque ces êtres de par leur nature propre même sont condamnés à la récidive et constituent un danger permanent pour l'ordre social.

LIBRE ARBITRE ET RESPONSABILITÉ

Le Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française (XVII^e^ Session tenue à Genève et Lausanne du 1^er^ au 7 août 1907) a inauguré une ère de réforme qui devrait s'étendre et se généraliser. Des médecins légistes de la compétence du professeur Gilbert Ballet ont démontré les errements de l'expertise médico-légale quand on parle de responsabilité à un médecin. Dans un rapport très documenté, l'éminent professeur de la Faculté de médecine de Paris a fait voir qu'un expert parlant de responsabilité atténuée intimait presque l'ordre, par le poids moral de sa valeur scientifique, aux juges et aux jurés de commettre un acte néfaste dans la suite à la tranquillité sociale. De plus, le rapporteur demande, avec une argumentation serrée, la suppression du mot responsabilité dans la rédaction des rapports médico-légaux. Ce mot, dit-il en substance, est inutile sinon nuisible. Pour le démontrer, M. le professeur Gilbert Ballet croit devoir éviter toute discussion métaphysique et il a bien soin dès le

début de son rapport de rejeter ce point de vue de la question comme n'étant pas du ressort de la compétence humaine. Il a réussi pleinement, selon nous ; l'incohérence de ce mot et les graves errements qu'il faisait commettre à la justice sociale ont été suffisamment mis à jour dans ce magistral travail.

Il nous semble, cependant, que la question métaphysique peut être discutée et résolue dans le sens que l'intelligence humaine doit lui donner. Les idées générales dominent, en effet, tous les actes de notre vie de relation. Pour comprendre et analyser fructueusement ce qui tombe sous nos sens, il faut que nous ayons des repères, des points de comparaison. Dans le labyrinthe inextricable où nous évoluons, nous ne pourrions pas arriver à nous guider si nous n'avions pas des poteaux indicateurs conformes à notre esprit, retirés. il est vrai, eux-mêmes des contacts que nous avons, ou que nous avons eus, avec le monde extérieur. Les idées antérieurement générales, ce qu'on appelle la métaphysique, sont comme le squelette sur lequel nous plaçons nos renseignements puisés dans l'ambiance par nos sens. Si nous posons les réalités tangibles sur une armature qui est mauvaise, nous les vicions et nous les interprétons mal. Nous arrivons, ainsi, à concevoir comment en partant d'un concept faux, malgré des déductions justes, certains esprits s'égarent et se noient dans le sophisme. Il est vrai qu'on pourrait nous objecter que la vérité sur les questions métaphysiques, la vérité en essence est loin de nous ; il se peut même que notre cerveau ne soit pas bâti pour la connaître. L'homme

n'use, sans doute, que de moyens très modestes pour juger l'essence des choses. Mais nous ne pouvons interpréter et penser qu'avec l'instrument que nous avons en notre possession et il est juste, alors, que l'élucubration sortie de ce mécanisme soit comme son moule extérieur. Qu'importe que nos moyens soient au-dessous de notre tâche, pourvu que de notre travail cérébral puisse jaillir un système, une idée directrice qui soit comme une émanation de notre bon sens.

En l'occurrence, pour édifier un code pénal, notre bon sens, après avoir analysé tous les faits extérieurs avec les moyens dont il dispose, compris le déterminisme rigoureux qui existe dans tous les rouages, vu l'inanité de ces actions dites volontaires, se refuse à suivre dans ses errements un philosophe créateur et poète qui ayant des yeux pour ne pas voir prétend démontrer que l'homme agit toujours en toute liberté dans tous ses actes, excepté peut-être quand il meurt, car le plus souvent il n'en a pas la volonté. Une femme du XVIII[e] siècle prétendit, du reste, qu'il fallait s'oublier un moment pour mourir. L'histoire ajoute, cependant, qu'elle mourut à son heure et comme les autres.

Voyons maintenant l'évolution de la justice sociale à travers les âges et les différentes phases par où a passé l'habitude prise par la société maintenant, de sanctionner les actes de ses membres. Ce que nous appelons de nos jours justice sociale, assez pompeusement du reste, a été au début la justice de chacun. Les plus forts se servaient et les autres, dans leur intérêt même, les regardaient faire. Notre justice est la petite fille de

cette antique et sommaire légalité de l'homme des cavernes. Tous obéissaient aux forts et ceux-ci essayaient dans leur délire autoritaire de se faire écouter par les éléments. Le roi Xerxès, par exemple, fustigeait la mer qui ne voulait pas lui être propice.

Les faibles lassés d'être opprimés se liguèrent et comme dans la fable du bon La Fontaine opposèrent de la résistance aux accaparements des potentats.

Parmi ces faibles, les intérêts en jeu faisaient naître des compétitions graves et irréductibles parfois ; le besoin d'une réglementation délimitant les droits et les devoirs de chacun se fit donc sentir. Les embryons de société qui se formaient, en ces époques, comprirent que la personnalité humaine était envahissante, que son égoïsme tendait à s'identifier tout ce qui existe et à regarder l'univers entier comme le patrimoine offert gratuitement à lui pour satisfaire ses volontés. En effet, dans ces temps anciens où aucun frein ne contenait les débordements des êtres humains, les désirs les plus exorbitants devaient vite passer de la conception à l'acte. On vit les inconvénients de ce régime sans réglementation ; le fort sentit que les faibles ligués finiraient par l'écraser, le faible dans son intelligence eut l'intuition que son voisin, faible comme lui, pouvait entrer en lutte avec lui, il pesa tous les aléas de cette lutte. Tout le monde, forts et faibles, jeunes et vieux, fut forcé d'arriver à un *modus vivendi*, dont il fallut concevoir les monuments. Par un besoin de synthèse et d'arbitrage le pouvoir justicier fut réuni entre les mains de quelques-uns.

C'est là un premier stade, le stade créateur ; et comme en toutes choses il faut envisager la finalité première, on voit par là, la finalité première de la justice sociale. L'intelligence humaine lui fit comprendre que les sociétés avaient besoin d'être régies par des lois qui résumaient les devoirs et les droits de chaque membre. La notion du fas et du nefas est donc une notion de notre intellectualité, elle a été acquise par les cerveaux humains ; elle n'est sûrement pas une manière d'être une manière de réagir de notre substance cérébrale ; elle est sortie du choc de nos idées, inspirée par les contingences de la vie pratique.

Ces devoirs et ces droits des membres des collectivités, déterminant un *modus vivendi,* formèrent donc le code primitif, les lois qui régirent les sociétés. Ces lois émanées de la querelle des forts et des faibles évoluèrent à travers les âges. Les siècles, couvrant de leur voile impénétrable cette genèse utilitaire, cette conception se transforma. L'homme crut plus tard qu'il était né avec l'idée de justice incluse en lui. Dans les masses l'idée du respect de la personne humaine et de ses droits changea d'aspect, on ne la comprit plus comme un fait embarrassant quelquefois, mais toujours nécessaire. Le respect de la personne humaine fut magnifié et passa au rang de culte. Ce concept reçut sa consécration dans la théorie kantienne.

Mais, petit à petit, un autre fait venait compliquer cette théorie. La conception se teinta de plus en plus de mysticisme. Dieu s'en mêla. Le Créateur, source de toutes choses, s'occupant des moindres gestes terrestres

et célestes, s'occupe surtout de l'homme, l'être le plus comparable à l'être suprême. Dieu est juste, il a cette vertu comme il a toutes les autres. Il rend la justice à la plus minime de ses créatures, si ce n'est pas dans cette vie, c'est dans l'autre.

La justice terrestre nous vient alors de ce souffle divin. Moïse comprit très bien la puissance de cet argument auprès des foules et pour faire admettre ses douze tables, il inventa tout un attirail de magie et d'apparition céleste.

L'homme, avec cette manière de concevoir, devient une espèce de copie du créateur, son âme est comme une émanation du générateur qui se divise à l'infini et dont chacune des parcelles porte dans sa petitesse tous les attributs divins et parmi tous l'idée de justice métaphysique.

Ce concept sorti du cerveau humain fait honneur à sa puissance imaginative. Mais il pèche par la base, c'est-à-dire par l'observation même. L'idée de cette justice immanente ne se trouve contrôlée par aucune réalité apparente ; dans la nature nous ne pouvons rien relever qui plaide en sa faveur. Les lois qui régissent les mondes ne visent ni à l'immoralité, ni à la moralité, elles sont complètement amorales. Avant de naître, une existence nous sera accordée dont les moindres détails ont été déjà enregistrés et nous ne pouvons, en aucune façon, sortir du cadre dans lequel nous avons été placés. Le phénomène céleste ou terrestre qui doit occasionner la mort de milliers de victimes humaines, passe à son heure, emportant vertueux et immoraux en bloc,

les couchant à côté les uns des autres sans distinction et disparaît dans le temps et l'espace sans prendre en considération nos cris de commisération.

Voilà, on peut dire, le troisième stade de la justice sociale. L'âme de la société addition de l'âme de tous ses composants, s'extériorisant dans des préceptes et des lois, se rapproche encore plus du souffle divin et elle doit, par ce seul fait, être capable de réglementer une justice terrestre.

Poussons ce principe à l'extrême, nous arrivons à l'inquisition. Quels doivent être les premiers punis selon cette façon de comprendre la justice humaine ? Ce sont les incrédules, ceux qui refusent d'admettre le *primum movens* d'abord, ensuite les sorciers et tous autres suppôts du diable... Ceux-là étaient vite enlevés des milieux sociaux et on leur faisait subir les pires tourments. Et comme, même dans ses errements, l'homme veut garder une surface de cette qualité nommée humanité, le tribunal inquisitorial condamnant ses victimes à des supplices dans lesquels se complaisait l'imagination des juges, pense au sauvetage de ces âmes qui doivent rejoindre Dieu. On leur fait faire leur purgatoire sur la terre, et en cela ils doivent bénir les juges car le supplice ne sera pas long. Voilà le triomphe de la justice terrestre, émanation de la justice divine.

Notre époque est une période de transition. L'école italiennne, avec son grand pontife, Lombroso, a longuement plaidé pour la fatalité physique du crime. La réaction a eu lieu, nous avons l'air de vouloir retourner vers la conception première de la justice sociale,

conception naturelle plus large et qui profitera des erreurs intercalaires. Cependant, on n'a pas encore démoli cet édifice archaïque et vermoulu des codes pénaux. On a supprimé les serments sur l'évangile, on a enlevé les croix qui paraient souvent artistement nos prétoires ; mais on a conservé les termes châtiment, punition, sanction. On parle toujours de responsabilité. Les criminels eux-mêmes en mourant songent à leur responsabilité. Ils disent : « Nous mourons car nous avons mérité notre châtiment. » (Abel Pollet à Béthune.)

Or, il nous semble que la justice humaine doit mesurer les actes des hommes à la toise de l'utilité sociale. En effet, sur quel fond philosophique se basent nos codes pénaux actuels ? Quelle est l'idée qui revient comme le leit-motiv de tous leurs articles ?

Les codes pénaux voient dans tous les actes humains le libre arbitre et partout la responsabilité de l'agissant.

Nous ne sommes pas influencés par les événements ; si nous les connaissons et s'ils ont des tendances à nous forcer la main, nous pouvons les analyser et agir toujours libres ; nous pouvons toujours, tout au moins, échapper au mal. La conception du bien et du mal est donc gravée en nous et nous pouvons comparer nos actes à ce critérium.

Quand on examine le problème, on peut pour simplifier le raisonnement et faciliter la solution voir deux points spéciaux. Et nous allons, usant d'un stratagème, diviser la question.

Supposons que tout ce qui nous entoure est pareil pour nous tous, que toute l'ambiance nous incite à bien

faire ; que le bien soit toujours le but de la nature. Nous voyons, déjà, l'effort d'abstraction, qu'il faut faire pour concevoir ce monde extérieur de rêve.

Voyons, donc, l'homme entouré de bonheur, comprenons ce bonheur sans borne sous le jour que nous voudrons. Examinons-le dans ce milieu semblable pour tous où il se meut comme il veut où il fait ce qu'il lui plaît. Plaçons l'être humain dans cette atmosphère d'égalité et voyons-le vivre.

L'homme, de par son caractère essentiellement variable d'un sujet à l'autre, se chargera de rompre cette égalité de la nature bienfaisante et aimable. Chacun portera avec lui des différences propres à sa cérébralité et à son physique. Certains seront vertueux parce qu'il leur sera facile de l'être, certains seront prodigues parce qu'ils auront, comme on dit vulgairement, la prodigalité dans les veines, d'autres seront criminels par aptitudes spéciales ; on pourra en rencontrer de fous par mauvais fonctionnement du cerveau.

A quoi est donc due cette différence de finalité ?

Dans la race humaine, il n'y a pas qu'un seul type d'homme ; non seulement les différences de races ou de castes séparent les sujets entre eux mais encore dans la même race chaque individu, chaque unité diffère de l'autre. De même que deux petits animaux les plus simples, les protozoaires à organisation infime, présentant des ressemblances dans les grandes lignes, offrent entre eux des dissemblances très nombreuses ; de même deux plantes nées de deux graines provenant d'une même tige, dans leur développement ontogénique, pré-

sentent des caractères différentiels énormes et abondants, de même chez des animaux relativement supérieurs, les chiens par exemple, les frères et sœurs ne se ressemblent pas entre eux ; à plus forte raison, chez l'homme, dont l'organisation est la plus élevée, qui possède à lui seul plus de facultés, plus d'aptitudes, plus de besoins que tous ces êtres réunis, on doit rencontrer plus de divergences et plus de disparités. En effet, pour un ouvrier le cube géométrique est plus facile à reproduire textuellement avec ses trois dimensions bien connues et sa simplicité de forme que l'ovoïde avec sa complexité. Et ceci nous le disons pour des ressemblances et des imitations grossières. Combien est-il plus difficile de comprendre la similitude intellectuelle et morale ! Ce fait ne pourrait se rencontrer que dans certaines conditions anatomiques impossibles à réaliser. Il faudrait, en somme, trouver deux systèmes nerveux où le nombre, l'arrangement des neurones, l'enchevêtrement de leurs dendrites, la grosseur des tubes nerveux soient tout à fait semblables.

Voilà donc des machines différentes, forcément leur rendement doit être différent. Tout le monde sait que rien que l'addition d'une malheureuse bielle dans les rouages d'un mécanisme suffit pour en faire changer de tout au tout le rendement. Tel mécanisme produit un mouvement horizontal qui par l'addition d'une pièce quelconque produira un mouvement vertical. Nous arrivons donc à comprendre comment dans ce milieu égalitaire on ne rencontrera pas deux hommes qui placés

dans les mêmes conditions et devant le même problème le résoudront dans le même sens.

On voit déjà, dans cette société où le monde extérieur a été nivelé expérimentalement, ce que devient le libre arbitre humain. Les hommes sont des êtres dont les actes ne sont que des résultats d'un travail compliqué, il est vrai, mais mécanique tout de même, si les machines diffèrent dans la moindre partie de leur structure leur rendement doit être différent.

Les êtres humains, agissant fatalement suivant leur cérébralité et leur constitution propre, comment dire au criminel : « Nous vous condamnons, parce que vous avez agi en être libre, avec la connaissance et la bonne interprétation de votre acte ; vous êtes donc responsable à ce titre. » — « Mais non, pourra-t-il vous répondre, l'idée de l'acte criminel est venue se greffer en moi, à un moment donné, a fait partie de moi. Si par instant, ce que vous appelez ma conscience morale, a voulu prendre le dessus, vite le besoin de mon attentat a étouffé ce faible cri, avorton sans force sorti d'une génératrice atrophiée. Je ne puis être responsable, c'est la nature, c'est-à-dire un concours de circonstances dont je ne suis pas maître qui m'a pétri ainsi. »

Et il aura mille fois raison, ce criminel ; au point de vue philosophie pure, vous ne pourrez lui démontrer qu'il a encouru une peine quelconque. Il ira plus loin, il vous contestera à juste titre le droit de le châtier.

Répondez-lui alors : « Nous vous condamnons, justement, parce que vous êtes ainsi fait, parce que votre complexion fait de vous un être nuisible à la société.

Vous êtes le membre grangrené qu'on retranche du tronc pour que le reste du corps ne se gangrène pas, la branche pourrie dont l'élimination est nécessaire pour assurer à l'arbre une vie plus active et plus longue. Nous vous rayons de notre liste sociale, parce que vous faites courir trop de risques à nos voisins, à nous-mêmes, d'abord à cause des crimes que votre mentalité vous laissera commettre, ensuite à cause de la contagion morale, à cause des mauvais exemples que vous donnez et des consciences fragiles qui pourront se perdre en vous imitant. »

Garofalo dans sa *Criminologia* avait bien vu la question et en avait bien rendu la réponse en ces termes : « *Ainsi la théorie qui substitue le droit de la défense sociale à la doctrine religieuse du péché, qui remplace le libre arbitre par la crainte des dangers que peut faire courir le coupable, fournit une base solide à la philosophie pénale, qui jusque-là oscillait sans cesse d'un côté à l'autre sans produire aucun résultat. Prenez, une bonne fois, pour critérium, la crainte du coupable et vous aurez la solution du problème relatif à la tentative, aux faits d'inertie coupable suivie de mort, qu'il faut punir quand il s'agit d'un de ces êtres misérables.* »

Examinons, maintenant, dans leur milieu habituel, dans celui où ils vivent de nos jours, si accidenté et si changeant d'un sujet à l'autre, où il ne se passe pas de minute sans qu'ils soient pressurés, tiraillés dans un sens ou dans un autre par les circonstances extérieures, les hommes, ces êtres extrêmement différents, doués de cerveaux comparables mais non semblables. L'homme

qui pourrait faire un choix et motiver ce choix volontaire, entre plusieurs chemins donnés se rencontre ; mais le seul fait que tous les chemins possibles, toutes les solutions imaginables ne se sont pas présentés à son esprit, doit encore là empêcher de parler d'acte volontaire. En effet, du moment que certaines solutions seules lui ont été offertes, un choix antérieur au sien a donc été fait et le déterminisme qui a permis que ce fut tel groupe de solutions et non tel autre qui se présente à son esprit est un point sur lequel on doit compter. C'est là déjà, un premier argument difficile à rejeter en faveur du déterminisme universel. En poussant, du reste, la compréhension de cet argument, l'être humain capable d'avoir au même moment dans son esprit toutes les façons de résoudre un problème serait une rareté tellement grande qu'il pourrait être considéré comme un monstre. Chaque unité étant douée d'une intelligence propre, d'une façon de sentir personnelle, aura, pour son compte, certainement un groupe de solutions particulières.

Nous vivons plongés dans un milieu ambiant qui exerce sur nous les influences les plus diverses. Tout le monde connaît les résultats d'un bon dîner, au moment où l'alcool, les aliments trop épicés exercent sur nous leur action excitante et néfaste parfois (Legrain). Comment se soustraire tout à fait à tous ces phénomènes qui se déroulent à nos yeux. L'impression agréable et la répercussion heureuse sur notre caractère que nous ressentons à la vue d'un paysage illuminé et gai sont connues de tout le monde. Les poètes ont chanté

cette teinte mélancolique ou joyeuse que les choses extérieures jettent sur nos caractères.

Sunt lacrymæ rerum,

dit le poète latin. L'excitabilité propre à ces individualités exagère certainement ces sensations ; mais, ce que, à cause du grossissement de leur « moi », ils ressentent d'une façon si aiguë n'est que l'augmentation d'une sensation commune à tous les hommes.

Les molécules de matière qui composent notre individu obéissent comme les autres aux lois naturelles qui régissent les mondes. Quand, dans les hasards de la route que nous suivons, notre centre de gravité se trouve déplacé, l'attraction nous force à le replacer dans notre polygone de sustentation. Nous ne pouvons en aucune sorte nous extraire du milieu où nous vivons, de l'ambiance qui nous pressure.

Analysons, pour nous rapprocher de notre sujet, un fait criminel. Nous le choisirons très près de nous, ce sera un fait divers de nos quotidiens :

Un jeune homme de bonne famille, fils d'un monsieur ayant occupé une situation libérale honnête et d'une dame de bonne origine, mais présentant à n'en pas douter des stigmates de dégénérescence assez *accusés*, a commis un crime brutal dans les circonstances assez particulières, dont les journaux ont rempli leurs colonnes. Nous avons eu l'occasion d'entrer en relation avec ce jeune prédestiné. Dans le village où il habitait, il menait un train de vie assez luxueux et qui ne correspondait pas à un travail quelconque ou au patrimoine

familial. On sentait l'expédient dans la maison et l'exploitation de la peau de l'ours qu'on n'a pas tué, à propos d'une source dont on escomptait déjà la vente au service hydrologique de la ville de Paris. Ce futur criminel, à une étude anthropométrique peu sérieuse, nous a présenté des tares qui auraient mis l'école de Turin en éveil.

Il quitte son petit coin et se lance dans la vie tourmentée de la capitale. Il n'y récolte que des dettes criardes qui le poussent fatalement au crime. Faisons intervenir maintenant notre théorie des faisceaux de solutions que nous avons exposée plus haut. Si, par hasard, il s'était trouvé que ses parents fussent en état de subvenir à ses dépenses, supposons encore, que dans le faisceau de solutions du problème qui s'est fait jour dans la tête de ce dégénéré, il s'était présenté le moyen de l'héritage qu'il se vantait dans la suite d'avoir fait, moyen réel dans notre supposition, il aurait pu éviter le crime. Il aurait épuisé, en même temps que sa bourse, son pouvoir vital et ses forces et serait arrivé relativement jeune au terme de la vie, sans commettre l'abominable forfait que la société est en droit de lui reprocher maintenant. On voit, par là, la puissance de ces facteurs étiologiques de la criminalité sur les déterminations nocives des délinquants.

A ce propos, nous rappellerons encore que le distingué médecin de l'asile de Sainte-Anne, décédé dernièrement, M. le Dr Dubuisson, prétendait dans ses *Voleuses des grands magasins* que c'étaient les magasins eux-mêmes, par la tournure et l'enchantement de leurs

étalages, qui attiraient les mains coupables de ces kleptomanes.

Nous venons de voir comment certaines circonstances influant sur des débiles peuvent les conduire à la délinquence. Voyons les influences perturbatrices du milieu sur des êtres normaux ou à peu près.

Lombroso, dans sa classification des criminels, fait une place à part aux criminels par passion, criminels d'occasion qu'il appelle criminaloïdes. Nous ne pouvons pas lui donner tort, nous admettons même qu'ils sont peu nombreux ceux qui indemnes de toutes tares mentales ou physiques deviennent criminels; mais nous ne pouvons mettre en doute leur existence. Anatole France, dans *Le Mannequin d'osier*, dépeint les états par où passe le psychisme de M. Bergeret, ce vieux savant, mieux disposé qu'aucun homme par ses longues études, mieux construit cérébralement pour ne pas éprouver la tentation criminelle, quand il assiste, incognito, à la flétrissure de son honneur conjugal par son meilleur élève. Il sentit, dit l'auteur, se réveiller tous les atavismes refoulés en lui depuis des siècles et le fauve primitif un moment rugit et bouleversa l'âme du philosophe le plus placide et le plus analyste qui ait jamais existé. Mettons à la place de M. Bergeret un homme ordinaire, quel serait le résultat de cette vision rabelaisienne? Le crime le plus violent, un double assassinat, la transfixion des deux coupables sur le canapé même où se consommait le sacrifice. Il a fallu, du reste, une satisfaction quelconque à cette bestialité révoltée et le placide Bergeret, volcan qui paraissait éteint, à la suite de ce spec-

tacle qui avait excité cet orage intime, s'en va froidement, on dirait presque avec préméditation, jeter par la fenêtre de son cabinet le mannequin d'osier qui réunissait dans l'occurrence tous les vices de sa femme.

Pouvons-nous résister de quelque façon à ces forces de la nature, pouvons-nous remonter le courant qui nous entraîne? Quelles sont les armes que nous avons en notre pouvoir? Quand on a la chance d'être né avec un moral sain, une faculté volitive développée, on peut arriver à dompter les forces intérieures ou extérieures en lutte contre nous. Notre connaissance de ces lois nous met sur la défensive, le plus souvent nous ne les bravons pas, nous imitons, en ceci, le capitaine du navire à voiles qui pour aller contre le vent décrit des bordées. Quand nous ne voulons pas succomber à la jalousie, nous choisissons une femme honnête ou qui nous paraît telle. Nous y mettons tout le temps et toute la circonspection qu'il faut pour analyser sérieusement le caractère de la personne. Nous tâchons, dans la suite, d'éviter les occasions, les épreuves. Malgré toutes les précautions que nous pouvons prendre, toutes les garanties que nous avons exigées, il peut nous arriver d'être trompés et le crime dont la jalousie est le mobile plane sur nous comme une épée de Damoclès.

Le philosophe allemand Nietzsche dans son livre *Aurore*, après avoir discuté sur les différents procédés que l'être humain a en sa disposition pour résister aux flots envahisseurs d'un instinct pervers, conclut ainsi :

« Donc éviter les occasions, implanter la règle dans

l'instinct, créer la satiété et le dégoût de l'instinct, amener l'association d'une idée martyrisante (comme celle de la honte, des suites néfastes ou de la fierté offensée), ensuite la dislocation des forces et enfin l'affaiblissement et l'épuisement général. — ce sont là les six méthodes : mais la volonté de combattre la violence d'un instinct est en dehors de notre puissance, tout aussi peu que la méthode sur laquelle on tombe et le succès que l'on peut avoir dans l'application de cette méthode. »

L'école italienne avec Enrico Ferri donne comme grands remèdes à la maladie criminelle des moyens hygiéniques qui ne sont pas à dédaigner. Elle pense par exemple que les thermes par les bains tièdes qu'ils peuvent distribuer calment la combattivité des gens.

Récemment notre éminent maître et ami le Dr Wahl formulait dans la *Revue d'Hygiène et de Médecine infantiles*, le traitement à employer contre la graine et l'herbe de la criminalité.

« C'est ce traitement, disait-il, qui triomphera de la dégénérescence à tous ses degrés, sous tous ses modes. Certes, le succès ne sera pas constant, mais bien conduit, il donne des résultats des plus satisfaisants. La virtualité criminelle en est diminuée, aussi bien que l'aptitude morbide. Dès que le diagnostic d'anormalité pourra être établi, le traitement devra être mis en œuvre et bien souvent il sera couronné de succès. Certes, pour les enfants pauvres, ce traitement coûtera cher à la société, mais il sera toujours moins onéreux que les charges qui résultent de l'emprisonnement continuel des mêmes sujets, auxquelles il faut joindre

les pertes de tous genres qu'entraînent les méfaits. »

Voilà une belle apologie pour l'orthophrénopédie de Thulié et le maître emporté prévoit dans son lyrisme des temps lointains, il l'accorde, du reste, où la criminalité n'existera plus. Hélas ! tout cet enseignement moral, cette éducation de la volonté chez les débiles du psychisme, cette inculquation éthique aux fous moraux, le KBr pour les épileptiques ne sont que rafistolages de cérébralités détraquées; ces moyens sont comparables à la digitale que le praticien donne à son malade en asystolie. Il est vrai qu'il obtient une période d'eusystolie réconfortante, mais le substratum de la maladie persiste; le moindre écart de régime, la moindre bronchite déterminera d'autres crises; d'autre part l'action du remède s'use vite et l'accoutumance avec tout son cortège néfaste s'établit.

A l'heure actuelle, des non-lieux conduisent dans des asiles d'aliénés des criminels dangereux ne présentant aucun délire. Les médecins de ces maisons ne considérant que l'état actuel, et en cela le texte de la loi les y oblige, ne tardent pas à remettre en circulation ces déchets néfastes : ces êtres, qui sont une menace continuelle pour l'ordre social, recommencent leurs forfaits.

Les prisons, de leur côté, ne garantissent pas mieux la société. Au moment de la levée d'écrou, aucune garantie n'est donnée que le prisonnier ne recommencera pas ses méfaits.

En résumé, de tous les incidents de notre vie, ce ne sont souvent pas ceux qui paraissent les plus gros, qui

sont les plus importants. Le déterminisme de nos actes se trouve par là encore plus caché. Nous citerons à ce propos la phrase d'Anatole France, si vraie dans son laconisme, touchant en même temps que la question du libre arbitre, un des problèmes les plus compliqués de la psychologie, la théorie de la subconscience :

« Notre libre arbitre n'est que l'illusion causée en nous par l'ignorance de nos déterminations. »

Tous les petits faits qui se passent autour de nous, qui touchent notre personnalité, contribuent à former notre manière d'être, ce que Malapert appelle notre « caractère ». La loi de l'adaptation au milieu est là pour le prouver. Toutes ces circonstances extérieures, tous ces petits faits de l'ambiance impriment au substratum que nous apportons en naissant, des modifications et empreintes indélébiles : ils contribuent à notre destinée et par eux, nous sommes des êtres voués à une vie dont le schéma a été conçu d'une façon prématurée.

Dans le problème de notre vie, on peut donc dire qu'il y a deux inconnues indépendantes de nous-mêmes. La première c'est le substratum matériel et le travail moléculaire virtuel qui y est contenu, la deuxième c'est le milieu où évoluera ce substratum. On voit donc que, tout en admettant que le psychisme des criminels-nés leur est propre, et en disant avec Lombroso que la fatalité physique domine le criminel, nous laissons une part assez large à l'ambiance dans le façonnement et le perfectionnement d'un psychisme adapté ou non à mal faire.

Dans la science criminelle, comme dans toutes les

autres sciences, nous entrevoyons un déterminisme rigoureux se basant sur deux sortes de causes :

1° Celles qui résultent de la façon d'être de l'individu, la fatalité constitutionnelle ;

2° Celles qui sont fournies par le milieu, la fatalité ambiante.

Les premières causes sont certainement plus difficiles à faire disparaître. L'usure d'une machine se traduit par des défauts dans le travail, la dégénérescence d'une race produit des équilibrations défectueuses de certains cerveaux. Il appartient à la société de se défendre contre ces déséquilibrés. Elle essaie d'entreprendre de les redresser. Le Dr Wahl avec beaucoup d'autres croient à ce redressement. Théoriquement le fait n'est pas impossible.

Les secondes causes peuvent être combattues jusqu'à un certain point par des volontés fortes. En second lieu, l'intervention de la société là encore peut les atténuer et les rendre moins inéluctables. La charité à ce point de vue, par ses largesses, par les misères qu'elle soulage, par l'auréole qu'elle met autour du généreux donateur, par les sentiments de douceur qu'elle peut éveiller dans les tréfonds de certaines âmes noires, peut dans une large mesure contribuer à la lutte contre la criminalité.

ÉTIOLOGIE DE LA CRIMINALITE

Quelles sont les causes de la criminalité? Elles peuvent être rapportées à deux sortes de faits :

1° Les faits sociaux ;

2° Les faits biologiques.

Les faits sociaux, qui paraissent prédominants aux criminologistes de profession, nous semblent au contraire avoir une importance très relative, en raison de leur généralité et de leur banalité même. Sans doute, l'exode de plus en plus fréquente des populations rurales vers les villes, la misère, le mauvais exemple, la promiscuité, la transformation industrielle, le machinisme toujours croissant, l'amour du luxe (*auri sacra fames*), jouent certainement un rôle dans la genèse du développement de la criminalité. Beaucoup mettent sur le compte de la loi de 1905 sur l'apprentissage une recrudescence de criminalité juvénile, il y a certainement du vrai dans tout cela. Mais toutes ces raisons ne nous donnent pas d'explications bien précises, ce sont des causes importantes, mais banales. Elles rappellent tout à fait l'étiologie que

donnaient les traités classiques de pathologie avant la découverte des microbes : le chaud, le froid, l'humidité, le refroidissement étaient tour à tour invoqués comme les causes des maladies les plus différentes ; la pneumonie, l'angine, le rhumatisme articulaire, les néphrites leur étaient tour à tour attribués. Ce sont des causes secondes, occasionnelles qui sans doute ont une réelle importance, mais ne fournissent, au point de vue pathogénique aucune explication sérieuse. De même que tous les sujets exposés au froid n'attrapent pas de maladie de même tous les malheureux des villes industrielles soumis aux pires conditions d'hygiène physique et morale n'échouent pas sur les bancs des tribunaux. Au contraire, il n'est pas rare que la justice ait à s'occuper d'individus que ni la misère, ni l'absence d'éducation n'ont pu mettre à l'abri de la délinquence. Lombroso et Laschi, Enrico Ferri ont montré que dans la criminalité type de fraude, c'est surtout dans les classes élevées de la société que se recrutent les escrocs et les faussaires (affaire de Panama, affaire des banques italiennes, affaire des trusts américains). Combien de personnages historiques ont commis les crimes les plus caractérisés sans être poussés que par une ambition sans borne (Catherine de Médicis, Alexandre VI, Borgia, Louis XI, le duc de Choiseul, etc.).

Les causes véritables, efficientes, sont celles qui relèvent de la personnalité psychique du délinquant. C'est là la nouvelle conception de l'anthropologie criminelle. Ainsi que le dit Del Grecco le 22 mars 1908 (*Il manicomio*, numéro de juillet) : « L'anthropologie criminelle est

la science des altérations de la personnalité humaine, altérations qui vont de l'erreur au délit » — « L'antropolo- « gia criminale e la scienza di alterazioni della condotta « umana : alterazioni che vanno d'all'errore al delitto. »

Cette définition, cependant, nous paraît un peu trop compréhensive, car l'étude des erreurs de l'esprit humain appartient à deux sciences qui n'ont rien de commun avec l'anthropologie criminelle. Ce sont : la logique qui étudie les erreurs des raisonnements et des interprétations pendant que la physiologie traite des erreurs des sens. Nous ajouterons donc le mot moral à la définition que propose Del Grecco. Car l'erreur morale se traduit en fait par un acte nuisible à la collectivité comme l'a démontré Stuart Mill. Il nous faut donc étudier ce que Maurice de Fleury appelle « l'âme du criminel ». Cette âme se décèle à nous par les tares physiques qu'elle imprime à son porteur, elle s'extériorise encore par ses actes, ses gestes et en général par toutes les manifestations extérieures de sa cérébralité.

Le criminel est le plus généralement un dégénéré, un individu chez lequel les aptitudes physiques et mentales sont insuffisantes à assurer le contentement des appétits. Qu'il soit né sur les marches d'un trône, qu'il appartienne aux classes les plus infimes de la société, ce sera toujours pour cette raison qu'il commettra les mauvaises actions qu'on lui reproche. Nous pourrions multiplier les exemples, rappelons une ou deux causes célèbres récentes.

Le nomme Gallet issu d'une bonne famille bourgeoise, ayant reçu une bonne éducation, fut pourvu très jeune

d'une situation de fonctionnaire relativement lucrative. Il profite de ce que ces fonctions lui donnent accès dans un monde interlope pour se livrer à des dépenses exagérées, à des abus de pouvoirs, à des absences illégales qui le firent bientôt révoquer. Il trouve néanmoins à rentrer dans une très importante maison de banque, où ses rares aptitudes lui font rapidement confier un poste important. C'est alors qu'il fait la connaissance d'une aventurière également issue de bonne famille et de bonne éducation, qui, après avoir abandonné son mari et ses enfants, tenait de minuscules rôles sous un pseudonyme ronflant dans les petits théâtres de quartier ; il devient son amant, fait avec elle des dépenses excessives, abandonne, lui aussi, sa femme et ses enfants, et un beau jour, après avoir commis un détournement important, affrète un yacht, engage un médecin particulier pour le service du bord, une vingtaine de matelots, achète une automobile, et part pour faire une croisière autour du monde. Sa vie aventureuse prend fin bientôt, il est arrêté dans l'Amérique du Sud, amené en France et condamné. Outre ses aptitudes professionnelles, Gallet avait, sous des pseudonymes, publié des ouvrages intéressants sur les sports et l'automobilisme en particulier. Si cet individu n'avait pas eu des appétits extravagants et hors de proportion avec ses moyens de subsistance, et avec ses aptitudes, il aurait gravi les échelons de sa carrière administrative et aurait pu arriver au déclin de son existence à une situation enviable. C'était un être faiblement doué au point de vue moral, puisque, à plusieurs reprises et dans les circons-

tances diverses, il a succombé à la tentation. C'est à la même catégorie d'individus qu'appartenait Arton et tout récemment nous en avons eu sous les yeux un exemple à Auxerre. Un nommé Pierre Morin, chargé de gérer une maison de banque, d'ailleurs légèrement interlope et qui, après avoir été considéré pendant de longues années comme un employé de confiance, consciencieux et honnête, s'est laissé entraîner, par le goût du luxe, à détourner des sommes relativement importantes. Il avait, déjà, sans avoir besoin de voler, d'assez beaux appointements et pouvait subvenir honorablement aux besoins de sa famille qui se composait d'une femme et de deux enfants. Ces sujets rentrent dans la catégorie que Lombroso et Laschi ont décrite dans leur criminalité financière.

Très généralement, les individus, qui ont maille à partir avec la justice sont des paresseux, c'est-à-dire des individus chez lesquels les réactions actives sont retardées en raison même d'une faiblesse, originelle ou acquise, de l'acte volitif qui peut elle-même être sous la dépendance d'un ralentissement physique de la nutrition, soit périphérique (muscles), soit central (cerveau). Tout le monde sait qu'un trouble stomacal, même léger, s'accompagne d'inappétence au travail, de perte de la faculté de vouloir ; ainsi nous n'ignorons pas que la dilatation de l'estomac de Bouchard, affection classée par cet auteur dans le groupe des maladies par ralentissement de la nutrition, s'accompagne de phénomènes intellectuels et physiques de déficience et qu'elle est proche parente, sinon un symptôme même de la

neurasthénie. Rappelons que Charcot désignait tout un groupe de maladies sous le nom de neuroarthritisme et que la folie dégénérative faisait partie de ce groupe. La statistique nous apprend que c'est parmi les illettrés que se recrutent les délinquants de tout genre et tout particulièrement ceux des prisons à longues peines (maisons centrales, dépôts des forçats). Sans doute, un très grand nombre de ces individus illettrés le sont parce que des parents insouciants, vivant déjà au ban de la société, ont négligé de les envoyer à l'école aussi bien que de leur faire apprendre une profession ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il en est de très nombreux qui ont passé à l'école un temps sensiblement égal à ceux de la moyenne des jeunes gens et qui n'ont pu y acquérir aucune notion même très élémentaire. Depuis fort longtemps, on a cherché à inculquer l'enseignement primaire aux détenus des prisons qui n'étaient pas hors d'âge ; cette innovation n'a donné que des résultats à peu près illusoires. Dans les maisons centrales 13,40 0/0 des détenus fréquentent l'école ; 4,32 0/0 du nombre de ces élèves n'ont pu apprendre ni à lire ni à écrire : « Il y a donc de fortes présomptions, dit le Dr Wahl, dans son rapport des enfants anormaux, (page 71) pour qu'ils appartiennent au groupe des imbéciles, car il est de toute évidence que l'on n'envoie pas à l'école les détenus que leur âge ou leurs infirmités mettent dans l'incapacité de profiter des leçons qu'on y fait. » Dans les maisons centrales de femmes qui comprennent, outre les diverses catégories qu'on rencontre dans les maisons centrales d'hommes, les condamnées

aux travaux forcés ; 18,64 0/0 fréquentent l'école, 6,37 0 0 n'y ont rien appris, dans les prisons de courte peine, les résultats sont tout à fait comparables ; mais il faut tenir compte que la plupart des sujets ne restent pas un temps suffisant sur les bancs et que les adultes, même normaux, apprennent plus difficilement que les enfants.

Dans les colonies pénitentiaires, naguère encore réservées aux mineurs de 16 ans, on a constaté que la plupart n'avaient aucune instruction au moment de leur entrée.

Voici des chiffres :

Illettrés.

Garçons	1191
Filles	354

Sachant lire seulement.

Garçons	367
Filles	66

Lire et écrire.

Garçons	1002
Filles	178

Lire, écrire et compter.

Garçons	873
Filles	77

Instruction primaire complète.

Garçons	133
Filles	15

Deux garçons avaient une instruction primaire plus élevée ; 156 garçons et 18 filles, soit 3,67 0/0 des uns et 2,32 des autres se sont montrés rebelles à toute instruction. On peut donc, sans forcer la note, les déclarer imbéciles, sinon idiots. 28 garçons et fille qui savaient lire n'ont fait aucun progrès. 54 garçons et 8 filles qui savaient lire et écrire n'ont pu parvenir à apprendre à compter. 107 garçons et 10 filles, qui savaient lire, écrire et compter, n'ont pu acquérir le complément de l'instruction primaire. Au total, 382 sujets n'ont retiré aucun bénéfice de l'école (8 0/0).

Ces chiffres indiquent chez les jeunes délinquants de très profondes tares intellectuelles, la paresse est leur vice dominant. En un an, on a dû punir sévèrement des garçons pour leur paresse (7.688), les actes d'insubordination sont également fréquents (2.331 fois). Au point de vue de leur origine, sur 4.258 enfants, 303 étaient orphelins de père et mère ; 1.405 n'avaient plus que leur père ou leur mère : 60 étaient élèves des hospices ; 525 enfants naturels et 907 de parents ayant encouru des condamnations ; au total 74 0 0 étaient dans une situation anormale. Combien sur ce nombre étaient tarés dès la conception : enfants d'alcooliques, de syphilitiques, de tuberculeux et d'aliénés, de voleurs et de prostituées. Bien qu'aucune statistique n'ait été dressée à ce point de vue, l'immense majorité de ces sujets possède des stigmates physiques très accusés de dégénérescence. *Sancte de Sanctis* a pu raconter l'odyssée d'une enfant présentant des appendices lémuriens très accusés et qui fut plusieurs fois condamnée pour escroquerie, filouterie et délits similaires.

Parmi les faits reprochés aux enfants, nous trouvons six fois leur participation à des assassinats et très fréquemment des attentats aux mœurs. Que de fois le motif d'un acte délictueux chez un adulte aussi bien que chez un enfant est absurde. Le nombre des aliénés méconnus dans les prisons est considérable (Pactet et Colin). Une statistique officielle a été dressée par M. Monod, lorsqu'il était directeur de l'Hygiène et de l'Assistance publiques au ministère de l'Intérieur.

En Belgique, Masouin a préconisé l'établissement d'une inspection mentale des détenus. Le procureur général Garofalo, Ingegnieros ont également apporté des contributions importantes à cette question. Albert Petit a consacré sa thèse à l'étude de ces individus dont la vie s'écoule entre les prisons et les asiles, nous en avons nous-même observé quelques exemples :

Un nommé A..., âgée d'une soixantaine d'années, a été condamné une trentaine de fois sous l'inculpation de vagabondage jusqu'au jour où il fut confié à l'expertise d'un médecin qui le reconnut atteint de délire systématisé de persécution avec idée de grandeur et dont l'origine remontait sans doute à de longues années.

Le nommé G..., dégénéré, présentant de nombreux stigmates physiques et notamment des appendices lémuriens très développés, était le fils d'un ivrogne, qui a été probablement condamné par les tribunaux et dont la mère paraît être d'un niveau intellectuel peu élevé. Pendant son enfance il a eu une existence assez décousue. Il a été à peu près abandonné à lui-même dès l'âge de 13 ans ; souteneur à ses moments perdus,

camelot, porteur aux halles, marchand de journaux ; il a été plusieurs fois condamné et nous a été envoyé à la suite d'une ordonnance de non-lieu, rendue après une prévention d'incendie volontaire. Sa conduite à l'asile a été assez régulière et au bout d'un séjour de trois années il a été remis en liberté par un jugement du tribunal d'Auxerre.

Les traits caractéristiques de la criminalité contemporaine sont la précocité des criminels et l'augmentation de la récidive. Ces deux facteurs sont en relation très certainement avec la fréquence de la dégénérescence, mais aussi avec certaines lois sociales dont il est utile que nous disions un mot.

La création du casier judiciaire par la loi de 1850 a certainement eu une importance très grande dans l'augmentation du nombre des récidives et des récidivistes. Bien que le bulletin n° 3 ne soit délivré qu'à la demande de l'intéressé, il n'en est pas moins vrai que, en fait, pour obtenir la moindre situation stable, les employeurs en demandent la production et que par conséquent il y a peu de chances dans un très grand nombre de professions pour qu'un individu ayant un passé judiciaire puisse obtenir un travail rémunérateur. La loi Bérenger a amené quelques adoucissements à cette situation par trop cruelle. En effet, les condamnations qui bénéficient de la loi de sursis ne sont point portées au bulletin n° 3, elles deviennent caduques après cinq années écoulées. Cette loi a été une grande amélioration mais, souvent, dans certains milieux et sous certaines influences psychiques héréditaires, la récidive est à peu près fatale.

Lorsqu'un individu a son casier judiciaire nanti de plusieurs condamnations et que le travail honnête est devenu pour lui une difficulté presque insurmontable, sinon une impossibilité même, il arrive qu'il n'est plus intimidé par la crainte d'une condamnation de plus ou de moins. C'est ainsi que se crée l'armée des apaches, des professionnels de la criminalité. Dans ce monde spécial où la morale est complètement renversée, le plus considéré est celui dont les méfaits sont plus nombreux ou plus retentissants. Il devient le point de mire de ses semblables, celui qu'on se propose comme exemple. De ce monde interlope, la réputation s'étend dans le voisinage, il est connu dans son quartier, c'est presque un personnage et aujourd'hui, bien souvent, les journaux s'occupent de ses hauts faits. Les mésaventures de Casque d'Or, la rivalité de Lecca et de Manda étaient un événement bien parisien, et peu s'en est fallu que l'héroïne Casque d'Or fût exhibée sur un théâtre. Quoi qu'en disent les folliculaires, nous n'avons pas en France le monopole de cette mentalité spéciale. Le faux capitaine Kœpenick, le petit cordonnier, voleur à main armée Voigt, a été récemment l'objet à Berlin de manifestations éminemment sympathiques. Autrefois, cette mentalité existait tout aussi bien : Fra Diavolo avait aussi ses admirateurs et Cartouche était des plus populaire à Paris. Cette popularité de mauvais aloi grise bien des cerveaux faibles, et l'on voit souvent des gamins dégénérés, même honnêtes, affecter les mœurs des apaches en renom.

C'est d'ailleurs un travers d'esprit assez fréquent,

même chez des gens honorables, de se vanter d'exploits d'un goût douteux. Le collégien ou l'apprenti raconte le lundi matin les délices imaginaires de leur journée du dimanche, et il n'est pas rare de rencontrer de jeunes personnes confiant à leurs camarades leurs secrets amoureux avec des individus qu'elles ne connaissent pas et qui, même parfois, n'ont jamais existé. La presse quotidienne, et surtout la presse illustrée, contribuent dans une large mesure à la diffusion de ces récits grossiers. Elles les empruntent non seulement à la vie réelle, mais encore en remplissent leurs feuilletons. Les feuilletonnistes les plus en vue sont ceux qui tracent les tableaux les plus orduriers, les combinaisons les plus absurdes, ceux dont les élucubrations ne sont formées que d'incestes, de viols, de rapts, d'assassinats, de vols adroitement combinés. Nous ne parlons pas ici d'œuvres littéraires, nous ne faisons pas un procès de tendance au naturalisme ou au réalisme, nous ne visons que les manœuvres qui remplacent le style par le bruit et la peinture par l'enluminure. Cette industrie du cabotinage de la Cour d'assises est plus dangereuse encore que la pornographie, parce qu'elle est plus répandue.

Depuis quelque temps, c'est du monde entier que des correspondants bien informés expédient les récits les plus corsés. Les grands quotidiens, toujours à l'affût de révélations sensationnelles, ont dans toutes les villes des émissaires qui les mettent au courant des faits et gestes des criminels, et quand de leur bouche sort un mot empreint d'énergie brutale et sauvage, vite les journaux le mettent dans leurs en-têtes. Bien plus, on

va plus loin, il y en a même qui leur trouvent de la vertu dans leur crime.

En résumé, dans l'étiologie du crime, nous rencontrons, comme nous l'avons fait déjà prévoir au début, deux sortes de causes :

1° Les causes provenant du milieu ambiant, promiscuité, mauvais exemple, machinisme, difficultés en général de la lutte pour la vie, etc. ;

2° Les causes individuelles et intimes provenant des personnalités elles-mêmes, des aptitudes cérébrales des criminels.

Nous avons démontré, par exemple, qu'il y avait dans les maisons de détention des clients qui seraient dignes de maisons d'aliénés.

Pour nous, ces causes sont efficientes, les autres ne sont qu'occasionnelles. Cependant, il nous semble que la loi d'adaptation au milieu se fait plus rigoureusement sentir pour la criminalité ; autrement dit, les jeunes gens à peu près normaux, vivant dans un milieu complètement vicié, s'adaptent petit à petit à ce milieu. Ils résistent, s'ils sont bons, mais petit à petit la vague les étreint et étouffe leurs cris ; ils se gangrènent peu à peu et finissent par transmettre à leurs descendants leurs tares acquises occasionnellement. Il y a donc un lien intime entre ces deux sortes de causes. A l'origine, comme de nos jours, elles ont dû s'associer, s'entr'aider mutuellement pour créer la criminalité.

STIGMATES PHYSIQUES ET CRIMINEL-NÉ

Les **anomalies craniennes** sont celles qui, au premier abord, ont le plus frappé les observateurs. La microcéphalie et la macrocéphalie ont de tout temps attiré l'attention, et d'anciens observateurs ont déjà signalé des crimes commis par des individus atteints de ces malformations. Des observations modernes ont montré des anomalies considérables de la capacité cranienne chez des délinquants de tous ordres. La forme irrégulière du crâne, que tout récemment on a déclaré physiologique, est cependant, quoi qu'on en dise, de nature dégénérative lorsqu'elle dépasse certaines limites. C'est d'ailleurs ce qui se passe pour les autres parties du corps humain. Tous les peintres, et tous les sculpteurs savent que la symétrie des deux parties du thorax, par exemple, ne résiste pas à un examen approfondi, à des mensurations exactes.

Les organes pairs sont rarement absolument identiques. L'examen des yeux révèle toujours une certaine inégalité dans la dioptrique oculaire. Dans les autop-

sies, les reins n'ont presque jamais le même poids. La force musculaire mesurée avec le dynamomètre de Colin n'est jamais égale des deux côtés. Cependant ces variations physiologiques restent limitées et lorsqu'elles dépassent certaines oscillations, on les qualifie du nom de malformations. Entre l'asymétrie cranio-faciale que révèlent seules les mensurations précises et soigneuses et la grossière disparité qui frappe l'observateur le moins prévenu, il y a une grande différence et c'est le cas de répéter la phrase de C. Bernard : « Tout phénomène pathologique n'est que l'exagération même d'un phénomène normal. »

Parmi les dissymétries crâniennes les plus remarquables, la plus connue est la *plagiocéphalie* caractérisée par la déviation du plan passant par la suture sagittale, le bregma, l'ophrion et le point mentonnier. Ce plan, au lieu d'être vertical, se trouve déjeté latéralement à droite ou à gauche.

Cette malformation est souvent très accusée, surtout chez les épileptiques. Lasègue, avant même les travaux de Morel connaissait cette particularité et faisait jouer à l'asymétrie du trou occipital un rôle important dans la pathogénie du mal comitial. Les travaux ultérieurs n'ont pas confirmé cette manière de voir. Chez les aliénés non épileptiques, la plagiocéphalie est quand même extrêmement commune, mais quand même moins accusée que chez les comitiaux. Chez les criminels, on l'a vu aussi, un très grand nombre de fois et notamment sur le célèbre Mandrin. Un professeur de l'Université de Kiev, Zaleski (*Archivio di psychiatria*, 1904, n° 1,

Come possia l'antropologia criminale rivelare la colpevolezza ol'inocenza di un nomo anche stello scheletro), a été jusqu'à prétendre démontrer l'innocence d'un individu exécuté en 1822 ou 1825, et dont le squelette exempt de malformations dégénératives figure au musée anatomique de l'Université.

Lombroso accorde à la symétrie cranio-faciale, lorsqu'elle existe chez un inculpé, une importance telle qu'il le déclare, sur ce seul signe, appartenir non à la classe des criminels, mais à celle des criminaloïdes. Sous ce nom, le professeur de Turin désigne des individus qui ont pu commettre des actes que les codes actuellement en vigueur condamnent, mais qui, au point de la morale utilitaire la plus élevée, ne sauraient être considérés comme nuisibles. C'est ainsi que, parmi les fauteurs de révolutions passées, Charlotte Corday, Rienzi, certaines nihilistes russes, le prince Kropotckine, Sand, l'assassin de Kotzebue en 1817, étaient des criminaloïdes ; ce sont d'honnêtes rêveurs qui, n'envisageant que le bonheur de l'humanité, n'ont pas hésité à sacrifier leur vie et celle d'autres, pour atteindre leur idéal. Ne voyons-nous pas là comme une réminiscence de ce classicisme chez ce Lombroso lui-même qui l'a attaqué et n'entendons-nous pas comme un écho des chants d'Athènes libérée, en l'honneur d'Harmodius et Aristogiton qui venaient de frapper les Pisistratides. N'est-ce point aussi avec des sophismes de ce genre que se justifiaient les pères du Concile de Bâle lorsqu'ils condamnaient Jean Huss au supplice ? C'est avec les mêmes arguments que se défendent les inquisiteurs de tous les temps et

de tous les pays. Calvin envoyant Michel Servet au bûcher, Torquemada organisant des autodafés, Charles IX prescrivant la Saint-Barthélemy, étayaient leurs actes abominables sur les mêmes raisons. Et nous ne comprenons plus pourquoi Lombroso fait de Marat, de Robespierre, de Mirabeau, des criminels vulgaires, des criminel-nés suivant son expression, et pourquoi il fait de Louise Michel une mattoïde. Ce n'est pas toujours sur les dispositions anatomiques que Lombroso se fonde pour classer l'auteur de tel ou tel acte dans l'une ou dans l'autre de ces catégories ; voulant à tout prix justifier sa manière de voir il se laisse parfois entraîner à des paralogismes et il envisage non plus l'auteur de l'acte en lui-même, mais se laisse dominer par son opinion préconçue et cherche, non plus la vérité désintéressée, mais la justification d'idées théoriques.

Lombroso admet un peu théoriquement que les individus normaux, ces fameux criminaloïdes, sont séduits par l'idée directrice de leur doctrine qu'ils croient être la vérité, qui, pour eux, est le plus impératif de tous les dogmes, tandis que le criminel-né ne trouve dans la doctrine qu'une sorte de justification de ses mauvais instincts, et qu'il n'adopte précisément les opinions subversives que pour mettre sa conscience en repos et se justifier à ses propres yeux.

Dans la doctrine anarchiste, Goron et après lui Lombroso, ont signalé un certain nombre de faits qui corroboreraient cette façon de voir ; des voleurs et des assassins se réclamant de la théorie anarchiste devant les tribunaux même.

Une autre catégorie d'anomalies du crâne que l'on rencontre est la **scaphocéphalie** ou tête en barque, en carène. Elle est relativement rare, mais très caractéristique comme aspect. Elle serait due, d'après Giuffreda Ruggeri, à la soudure prématurée de la suture métopique. Cet aspect particulier du crâne nous a paru être beaucoup plus commun chez les aliénés que chez les criminels. Il nous a été donné d'en voir assez souvent chez les déments précoces.

L'oxycéphalie, ou tête en pointe, en pain de sucre, avec ses variétés, la déformation péruvienne et la déformation toulousaine, est beaucoup plus fréquente que la scaphocéphalie. L'oxycéphalie s'accompagne très fréquemment de submicrocéphalie ou de microcéphalie, même à un degré assez avancé. Il en résulte un aspect tout à fait spécial de la tête que l'on a souvent comparé à la tête d'oiseau.

La microcéphalie et la macrocéphalie, accompagnées d'hydrocéphalie sont des malformations qui ne sont compatibles avec la vie normale que lorsqu'elles sont peu prononcées. Dans le cas contraire, les tares intellectuelles l'emportent sur les tares morales, et l'individu devient un aliéné justiciable de l'asile. Ce n'est plus un criminel-né, c'est un imbécile ou c'est un idiot.

Lombroso fait une catégorie spéciale des sujets qui ont le front bas étroit et fuyant, et il en fait de ce stigmate un signe de criminalité ; il nous semble qu'il n'y a pas lieu de maintenir cette subdivision. Si une diminution de capacité de la partie frontale du crâne n'est pas compensée par un développement exagéré de

la zone occipitale nous sommes en présence d'une microcéphalie et si cette compensation existe, c'est à une variété d'oxycéphalie que nous avons affaire. A un autre point de vue, l'importance des zones frontales dans l'évaluation de la moralité et de l'intelligence, quoique présentant un haut degré de probabilité, ne saurait encore être considérée comme démontrée, car des travaux récents attribuent aux zones occipitales médianes et latérales, un développement en rapport avec les qualités morales et intellectuelles.

Les sinus frontaux énormes qui donnent à la physionomie un aspect de bestialité tout à fait remarquable, dont ont usé et abusé les auteurs des illustrations des romans-feuilletons, à l'imitation des maîtres de la Renaissance (del Grecco) sont un des signes que Lombroso prétend avoir rencontrés très fréquemment chez les criminels. Ce signe a paru au Dr Wahl très rare, chez les criminels qu'il a pu observer à Paris, au Dépôt de la préfecture de police. Rien ne ressemble moins à l'image qu'on se forme du bandit, dit-il, que ces infantiles Parisiens, fils d'alcooliques, chez lesquels, même lorsque les facultés intellectuelles sont profondément atteintes, conservant une sorte de miévrerie (la **morbidezza** des Italiens) ; ce type n'a rien à voir avec celui des criminels de grand chemin, aujourd'hui beaucoup plus rare, mais qui n'est pas cependant introuvable. C'est plutôt chez les vagabonds, les trimardeurs et autres, que chez les accusés d'assises qu'on rencontre ce type. En somme, pour le Dr Wahl, c'est chez les criminels des campagnes que l'on rencontre assez fréquemment

cette saillie anormale des sinus frontaux, tandis que chez l'apache des villes il est extrêmement rare. Est-ce à dire que le criminel des campagnes, le vagabond rebelle à notre civilisation, se rapprocherait, comme le veut Lombroso, des plus lointains de nos ancêtres, tandis que l'apache sournois, qui allie la ruse à la violence, présenterait des analogies avec des ancêtres moins lointains ?... En effet, la saillie des sinus frontaux est le caractère le plus saillant de la calotte crânienne de Néanderthal qui, pour beaucoup d'anthropologistes, représenterait le type le plus ancien de l'espèce humaine. De Quatrefages se refuse à attribuer une telle ancienneté à cette pièce. Il nous paraît difficile, du reste, d'établir une identité absolue entre l'être éminemment perfectible qu'était l'homme primitif en voie d'évolution philogénétique et le criminel dégénéré.

A plusieurs reprises, Lombroso insiste sur la laideur de la physionomie des criminels. Certes, la plupart, en raison même des stigmates dégénératifs qu'ils présentent, n'ont rien de commun avec le galbe antique, mais il s'en faut de beaucoup qu'ils soient tous horribles ; un très grand nombre, au contraire, sans avoir la régularité des traits de l'*Apollon du Belvédère* ont, plutôt, une physionomie sympathique, ce qui n'a rien à voir avec la régularité plastique appréciée des statuaires... Lombroso, lui-même, reconnaît aux faussaires et à certaines catégories d'assassins et d'empoisonneurs une sorte de grâce attirante. Les succès féminins d'un certain nombre de criminels célèbres ont été bien des fois rapportés, tel Pranzini. Les prostituées, que tant de

points unissent aux délinquants, ont rarement un profil idéal, mais en somme, dans l'ensemble de leur physionomie, elles ont ce qu'il faut pour attirer des clients ; et les exemples ne sont pas rares de filles de la dernière catégorie qui ont eu comme adorateurs des hommes auxquels ne manquaient ni le sens artistique, ni le goût du beau.

Parmi les autres signes dégénératifs de la face, il en est plusieurs qui paraissent avoir pour Lombroso une grande importance. Telles sont : la saillie des zygomas, la présence des appendices lémuriens, les oreilles en anse, le développement exagéré du maxillaire inférieur et le prognatisme des deux mâchoires. Ces signes sont en effet fréquents chez les dégénérés et donnent à la physionomie un aspect caractéristique lorsqu'on les rencontre.

La déviation de la cloison du nez, lorsqu'elle est congénitale, est également un signe fréquent de dégénérescence. Mais, là, il y a de nombreuses causes d'erreur ; outre le traumatisme, c'est une anomalie fréquemment causée par les maladies ; polypes naso-pharyngiens, polypes muqueux du nez, ozène, rhinites atrophiques et hypertrophiques.

Zuccarelli croit que l'hypertrophie des canines à la mâchoire inférieure se rencontre fréquemment chez les criminels et les fous. Giuffreda Ruggeri considère, au contraire, cette anomalie comme extrêmement rare. Pour mon compte personnel, je ne l'ai observée que deux fois, mais c'est chez des acromégaliques où par conséquent il s'agit plutôt d'une lésion acquise.

La grandeur de la cavité orbitaire serait fréquente pour Lombroso dans les crânes d'assassins.

La dissymétrie des membres chez l'homme normal varie d'ailleurs avec les races, les plus civilisées étant les plus dissymétriques.

Un autre signe important est la longueur du membre supérieur par rapport à celle du membre inférieur. On sait que chez les anthropoïdes lorsqu'ils sont dans la station debout (autant que leur conformation le permet), l'extrémité des doigts descend jusqu'au niveau du genou et même un peu au-dessous. Ce grand développement du membre supérieur tient surtout à la longueur exagérée de l'avant-bras. Cette conformation se rencontre quelquefois chez les dégénérés inférieurs. Nous avons, sous les yeux, un jeune microcéphale qui présente cette particularité à un degré très accusé et dont l'attitude rappelle complètement celle des anthropoïdes ; c'est un fils d'alcoolique.

Du côté des membres, le mancinisme, ou gaucherie, est une des plus fréquentes parmi les anomalies. Souvent aussi, l'ambidextrisme a été signalé. Une discussion s'est établie pour savoir si le mancinisme, le dextrisme ou l'ambidextrisme était la formule primitive. Cette discussion nous paraît oiseuse, étant donné qu'elle ne sera jamais éclairée. Des mensurations très précises ont montré l'égalité presque absolue, chez nos contemporains, du développement des masses musculaires aux deux membres supérieurs, et personne n'a signalé jusqu'à ce jour, sur les milliers de squelettes mensurés de toutes les provenances, une différence quelconque en fa-

veur de l'un des côtés. Le dextrisme, cependant, paraît devoir être considéré comme la règle dans toutes les peuplades sauvages ou civilisées ; le mancinisme et l'ambidextrisme n'étant jamais que des exceptions plus ou moins fréquentes. — Le prétendu ambidextrisme des jeunes enfants est loin d'être démontré, et même chez eux, il semble qu'en général, ils tiennent plus volontiers avec leur main droite. Cette prédominance, qui se manifeste dès les premiers mois de l'existence chez la presque totalité des sujets, qui s'étend anatomiquement au cerveau gauche plus développé que le cerveau droit, étant donné que des mouvements, qui ne s'exécutent pas dans les membres, s'enregistrent dans le cerveau gauche (centre de Broca, et très probablement aussi centre de l'agraphie), semblent indiquer, dans le développement philogénique aussi bien que dans le développement ontogénique que c'est le cerveau gauche et les membres droits qui, depuis de longs siècles, ont eu la prépondérance. Tout récemment un auteur italien, Lattes, a émis l'hypothèse que : 1° chez les épileptiques, le mancinisme plus fréquent que chez l'homme normal était dû à une parésie permanente des membres droits, elle-même en relation avec la prédominance, qu'il prétend avoir constaté des convulsions cloniques du côté droit (?) ; 2° allant plus loin et appliquant cette théorie aux criminel-nés qui sont pour lui des épileptiques frustes, il admet que la parésie droite serait en relation avec des secousses cloniques paroxystiques et méconnues.

Nous reprocherons, à cet auteur, de nous servir que des hypothèses non vérifiées. La prédominance du clo-

nus épileptique à droite n'est rien moins que démontré. De très bons observateurs l'ont signalé, mais d'autres, non moins distingués, ont signalé le contraire. D'un autre côté, l'analogie entre l'épileptique et le criminel-né est une pure hypothèse qui, bien que reposant sur certaines analogies, ne saurait être considérée comme un fait démontré et enfin, jusqu'à ce jour, personne n'a constaté par des méthodes rigoureuses les prétendues secousses cloniques des assassins.

Le sedigitisme, le gros orteil opposable, la syndactylie, la macrodactylie, les pieds-bots congénitaux, non paralytiques, les phocomélies, se rencontrent chez toutes les variétés de dégénérés. Signalons, cependant, l'histoire de ce larron rapportée par Ambroise Paré auquel manquait les deux bras, et qui n'en fut pas moins condamné pour vol et exécuté.

Anomalies diverses. — Ces anomalies sont assez fréquentes. La plus commune est celle qui consiste à rencontrer un bassin féminin chez un homme, ou un bassin masculin chez une femme. La fréquence des hernies et des éventrations, surtout les hernies congénitales, le pseudo-hermaphrodisme, les hypospadias, l'ectopie testiculaire, la gynécomastie, souvent même unilatérale, la différence de coloration des deux sphincters iriens, le bec-de-lièvre et la gueule-de-loup sont des stigmates de dégénérescence plutôt que de criminalité.

Du côté des oreilles, les stigmates acquièrent une importance prépondérante. En effet, Bertillon a montré que de toutes les parties du corps, c'est l'oreille qui est la plus variable. Au Congrès d'anthropologie criminelle

d'Amsterdam, Reiss a insisté sur ce fait que dans la pratique de la police, la conformation de l'oreille, ses anomalies surtout, seront les guides les plus sûrs et les plus apparents pour l'agent chargé de reconnaître et d'arrêter un malfaiteur. Les oreilles et leurs malformations sont donc les facteurs les plus importants du « portrait parlé » de M. Bertillon. En restant dans le point de vue théorique pur, les dysgénésies auriculaires sont exactement comparables aux tares dégénératives des autres organes ; mais, en pratique et au point de vue « bertillonnage » elles constituent des éléments de diagnose qui frappent l'œil des inspecteurs de la police. Ces considérations sont aussi vraies, on le comprend bien pour les tares congénitales que pour les infirmités acquises.

Le lobe de l'oreille est fréquemment sessile. Le tubercule de Darwin, l'absence d'anthélix, l'anthélix non bordé, les anomalies du tragus et de l'antitragus, l'hyperthricose des oreilles, les oreilles en anse, surtout fréquentes chez les violateurs, d'après Lombroso, sont les plus communes de ces anomalies.

Nous signalons encore certains stigmates plus ou moins fréquents. L'implantation des dents peut être mauvaise, la dernière incisive prend quelquefois une forme pointue, on dirait une canine plate et fragile. Enfin, on peut rencontrer la microdontie et la macrodontie, des déformations de la voûte palatine qui peut être ogivale ou trop surbaissée, la macroglossie, la bifidité de la luette. Ce sont là toutes anomalies qui se

rencontrent chez n'importe quelle catégorie de dégénérés.

D'autres tares dégénératives ont été encore signalées l'adénoïdisme, les mamelles aberrantes ou surnuméraires, l'eunuchisme, etc... Nous pouvons faire à propos d'elles la même remarque que plus haut.

ÉPILEPTIQUES

La crise comitiale était connue depuis des temps très reculés. Chez les Romains, c'était le *morbus sacer* et les *comices* pendant lesquelles se produisait une crise de haut mal étaient suspendues. **Trousseau, Legrand Du Saulle, Delasiauve, Féré** nous ont appris à connaître le petit mal, le vertige épileptique et l'épilepsie intellectuelle. **M. Dutil** dans le traité de **Gilbert Ballet** rapporte à **Morel** (1869), **Falret** père, **Lasègue, Baillarger**, la description de cette dernière forme d'épilepsie. Pour **Morel** et les autres dans l'intervalle des attaques d'épilepsie classique ou longtemps avant la première crise comitiale on peut observer des accès de délire de courte durée qui sont des équivalents de véritables attaques. **Legrand Du Saulle** croyait simplement que ces troubles accompagnaient une attaque extrêmement courte et fruste comme symptomatologie.

Cependant, ce qui caractérise et caractérisera toujours, suivant l'immense majorité des auteurs, un phénomène quelconque de nature comitiale, c'est la périodicité régu-

lière ou irrégulière. On ne saurait admettre, jusqu'à la preuve absolue du contraire, la nature épileptique d'un phénomène qui ne se produit qu'une fois dans l'existence.

Classiquement et sauf de très rares exceptions, les phénomènes comitaux ne s'accompagnent pas de conscience et, quelle que soit la nature intime des engrammes, ils ne s'inscrivent pas dans la mémoire d'un individu subissant les effets du mal comitial. Cet aphorisme, comme toute loi biologique, peut souffrir des exceptions ; mais nous ne devons pas le rejeter pour cela. Les faits, qui vont à l'encontre de cette manière de voir, sont exceptionnels et le diagnostic d'épilepsie, pour être affirmé, doit être démontré rigoureusement vrai.

Quand on note, chez un sujet, un oubli complet d'un acte, criminel ou autre, commis peu de temps auparavant, on doit toujours considérer le diagnostic d'épilepsie comme possible.

L'inconscience est donc l'accompagnatrice fidèle de tous les phénomènes épileptiques. Aussi le comitial est il, par cela même, un prédisposé aux violations des lois qui régissent les sociétés. Il est courant, en effet, de rencontrer des épileptiques qui dans une période de troubles volent, incendient ou tuent. Du reste, dans leur manière d'être habituelle les comitiaux sont les plus hargneux de tous les aliénés et les révolutions qui agitent les asiles sont généralement provoquées par eux. Certains ont le caractère emporté, violent, mais la majorité sous des dehors doucereux, cauteleux, d'une religiosité exagérée n'en est pas moins violente aux heures de colère et

de contradiction quand l'heure de la révolte contre le gardien a sonné, ils sont les premiers à aiguillonner les réactions violentes des autres. J'en connais une, pour ma part, vieille femme dans la soixantaine qui marmotte entre ses dents des litanies interminables, sait rendre des services quand cela lui plaît, mais aussitôt que quelqu'un de plus faible vient essayer de contre-carrer ses volontés, elle l'assomme avec le premier objet qu'elle tient dans sa main. Les plus à craindre parmi ces malades ce ne sont généralement pas les plus aliénés.

Nous voyons donc les dangers que des êtres si privés de sens moral et capables encore de raisonner et de préparer une embuscade peuvent faire courir à la société.

Les autres que la démence et le KBr ont ruinés n'en sont pas moins à reléguer loin des associations humaines à cause des raptus violents et des grandes décharges motrices inconscientes que leur occasionne la maladie.

De ce que nous croyons que l'épilepsie est une génératrice de crime, nous n'assimilons pas tout à fait, comme le fait **Lombroso**, les comitiaux aux criminels et nous ne pensons pas que le crime soit un équivalent épileptique.

Le propre de la manifestation comitiale est sa **soudaineté**, sa **violence**, l'**inconscience** qui l'accompagne et l'**amnésie** qui la suit. La crise classique terrasse l'homme le plus robuste sans presque l'avertir, puisque, le plus souvent, lorsqu'elle se produit, l'**aura** ne dure que quelques secondes. Dans la forme psychique elle fait partie intégrante de la crise ; quand l'aura com-

mence, l'attaque commence. En effet, dans la manifestation vulgaire le sujet qui n'est pas averti peut tomber dans le feu, sur un instrument tranchant, etc. Dans les asiles où il y a beaucoup de comitiaux, il ne se passe guère de jour où les médecins ne doivent suturer le cuir chevelu à quelque malade pris subitement de haut-mal.

Cependant, nous devons ajouter que cette absence d'aura n'est pas constante. En dehors même de l'épilepsie jacksonnienne on voit parfois des sujets qui sont avertis par des petits symptômes prémonitoires. M. le professeur Pitres a coutume, quand il traite ces questions, de citer le cas d'un confrère épileptique. Ce docteur exerçait à la campagne et conduisait lui-même son cheval, son domestique étant assis à côté de lui. Quelques moments avant d'avoir une crise, sa vue devenait trouble, il voyait les arbres danser des rondes effrénées autour de lui, ou bien il les voyait renversés, les feuilles et les branches en bas ; il passait, alors, tranquillement les guides à son domestique habitué à ces sortes d'incidents et il finissait tranquillement sa crise dans sa voiture.

La violence des crises d'épilepsie en est un des caractères les plus frappants et les plus anciennement connus. Pour notre compte, nous avons pu observer un malade, qui, pendant le stade clonique d'une crise comitiale, a perdu deux de ses incisives. Après s'être détachées de leurs alvéoles et avoir perforé les lèvres, elles ont été projetées à près de 2 ou 3 mètres. Les fractures par arrachement ne sont pas rares au cours

de la crise comitiale. On voit par là quelle force musculaire est déployée dans la crise pour qu'un arrachement osseux puisse se produire (Tillaux).

L'inconscience, comme nous l'avons déjà dit, est généralement absolue même dans le symptôme épileptique le plus fruste. Cependant une très forte excitation extérieure peut amener une lueur de conscience de courte durée. On sait, d'ailleurs, que classiquement un moyen de dépister les simulateurs consiste a approcher de leurs yeux une lumière. Cette inhibition des facultés psychiques s'étend même aux phénomènes réflexes, puisque la pupille le plus souvent ne réagit pas à la lumière.

L'amnésie post-comitiale est un fait d'observation journalière qui ne souffre pour ainsi dire pas d'exception. Il semble, parfois, que le malade conserve pendant quelques instants un souvenir de ce qui vient de se passer, mais ce n'est qu'une vision embrouillardée et fantomatique, qui bientôt s'éteint (**état crépusculaire** des Italiens). C'est une sorte de vibration prolongée allant en s'atténuant et ne laissant à vrai dire aucune trace dans la mémoire. Les neurones de la vie psychique rentrent bien en action mais l'enregistrement de l'engramme ne se fait pas. Cet état crépusculaire peut durer plusieurs heures et même plusieurs jours ; sa forme la plus connue, au point de vue judiciaire, est la **furor epileptica.**

La soudaineté et l'amnésie plus encore que la violence et l'inconscience sont les éléments que nous retrouvons constamment dans les crises avortées (verti-

ges) et dans ce qu'on appelle les équivalents. Sans entrer dans la description complète de ces différents états, nous dirons qu'ils sont accompagnés d'une période plus ou moins longue d'inconscience et de vaso-constriction des petits vaisseaux de la face et suivis d'une amnésie absolument complète que rien ne peut combler.

Après avoir assez longuement montré et décrit ces caractères des phénomènes comitiaux nous chercherons vainement les ressemblances qui peuvent exister entre eux et les actes du criminel-né. Dans l'immense majorité des cas, l'acte criminel n'a pas les caractères de l'inpulsivité, encore bien moins ceux de l'inconscience. La violence de l'acte, la décharge motrice peut exister chez le fou moral mais le plus souvent on ne les rencontre pas. En effet, chez le fou moral de **Prichard** la lutte entre les bons sentiments et les mauvais ne peut être bien violente. Cependant, en réalité elle existe. Guillot, à l'aide de ses nombreuses observations personnelles a établi d'une façon sûre que le criminel neuf fois sur dix raisonne son crime. C'est là le point capital qui distingue l'acte du criminel de celui de l'épileptique qui est inconscient.

Il nous reste à expliquer maintenant les faits criminels commis par les épileptiques qui ne sont pas en état de mal comitial et qui sont conscients de ce qu'ils font. Les épileptiques en effet, nous l'avons dit au début de notre paragraphe, ont la plupart du temps un caractère insupportable. Ils sont doués par moment d'une moralité rudimentaire. C'est là un trait qui les rapproche des fous moraux, on pourrait dire à la rigueur que

ces derniers au point de vue de la morale sociale sont des épileptiques à qui il manque un des symptômes capitaux. Nous ne ferons pas des criminel-nés, comme le professeur Turin, des épileptiques larvés ; mais nous les considérerons plutôt comme des malades présentant un symptôme, l'**amoralité**, commun avec les épileptiques.

PROSTITUTION ET CRIME

Toutes les statistiques démontrent que le nombre des femmes traduites en justice est des 4/5 inférieur environ à celui des hommes sur les cas desquels les tribunaux ont eu à statuer. Que la moralité de la femme soit en général supérieure surtout au point de vue crime à celle de l'homme, cela paraît assez naturel. Le *struggle for life* est pour elle moins âpre que pour l'homme. Si, dans les villes, le sort de l'ouvrière est peu enviable, si, la journalière sans profession définie, ne gagne qu'un salaire insuffisant ; dans les campagnes, dont les habitants forment le fonds même des populations, le sort de la femme est généralement assuré par ses proches et par là même elle échappe aux cruelles nécessités, aux combats de la vie. La domesticité, avec tous ses inconvénients signalés tout dernièrement encore par *de Rickère*, présente, au moins, l'avantage d'être une sorte de tutelle permanente qui écarte bien des dangers et qui en maintes circonstances a éloigné

de la femme bien des tentations auxquelles elle aurait pu succomber.

Toutes ces raisons que nous venons d'énumérer ne seraient pas suffisantes pour expliquer cette moralité apparente de la femme, si, comme l'ont remarqué les auteurs italiens et parmi eux Lombroso surtout, il n'existait chez la femme un dérivatif puissant, une espèce d'équivalent du délit et du crime, nous voulons parler de la prostitution. La femme jeune, relativement belle au physique, porte en elle une richesse dont elle connaît, ou dont elle apprend à connaître la valeur. Son corps et ses appâts sont comme une marchandise accordée à elle gratuitement par la nature ; et lorsqu'une femme, n'ayant pas dépassé un certain âge, se trouve harcelée par la misère, ou, simplement, lorsqu'elle désire certains colifichets que ses ressources ne lui permettent pas d'acquérir, elle est toujours sûre, en « *descendant dans la rue* » de trouver quelques subsides qui lui permettront de satisfaire sa faim ou son instinct de luxe. Ainsi, avant que la nécessité du crime se fasse sentir chez la femme, se présentera à son esprit le moyen de la prostitution. Pour Lombroso, la prostitution est une des modalités du parasitisme social ; c'est un phénomène qui, s'il ne constitue pas en lui-même un délit, en est du moins comme une sorte d'embryon. Il rentrerait presque, selon l'illustre professeur de Turin, dans la criminalité du type de fraude qui de plus en plus se substitue dans les nations civilisées à la criminalité type de violence.

Parent-Duchâtelet, *Corlieu*, *Maxime du Camp*, ont

montré les connexions psychiques et sociales qui unissent le criminel à la prostituée. Le souteneur qui n'est en somme qu'un bandit qui a laissé le poignard pour se servir du corps de la femme comme arme de rapine, est le compagnon presque obligé de la fille à quelque rang que cette dernière soit dans la hiérarchie du vice. Nous n'insisterons pas sur ce point, il est aujourd'hui hors de conteste. La pédérastie, elle-même, présente avec la prostitution des analogies et des relations nombreuses. Les pédérastes passifs de par leurs aptitudes physiques et morales, par leur féminéité, recherchent la société des femmes et c'est parmi les prostituées, qui leur sont pour ainsi dire des compagnons d'ateliers, qu'ils trouvent cette société désirée. Du reste, les souteneurs, qui ne détestent rien tant que le travail, trouvent parfois dans le trafic de leur personne un supplément de ressources pour leur débauche (*Tardieu*).

Au point de vue somatique, les tares dégénératives de la prostituée sont rigoureusement comparables à celles des autres variétés de dégénérés. La précocité sexuelle, caractère dégénératif relativement fréquent, devient un facteur étiologique important de la prostitution juvénile. *Paul Garnier et Wahl* ont publié, en 1901, les observations intéressantes de jeunes imbéciles se prostituant à tout venant ; nous en avons actuellement un exemple sous les yeux.

Ces simples constatations montrent combien est illusoire le rêve de tant d'âmes généreuses, d'honnêtes rêveurs à la lune, qui voudraient arriver à la suppression de la prostitution. L'exagération de l'instinct

sexuel, l'instabilité mentale, l'amour du luxe et la dégénérescence qui sont les causes principales de ce phénomène social ne semblent pas être des causes qui puissent disparaître. Elles sont si profondément ancrées dans notre société, que le bouleversement le plus intime dans l'organisation sociale ne pourrait les en soustraire. Du reste, en regardant dans le temps et dans l'espace il n'y a pas et il n'y a pas eu encore de société qui n'ait connu sous une forme ou sous une autre le marchandage de la chair, sauf, peut-être, cette population polygame de l'Asie ; pourtant on ne pense pas, que je sache, proposer la polygamie comme remède au marchandage amoureux.

Il est impossible de connaître la fréquence de la prostitution et toutes les évaluations qui ont pu être faites sont absolument erronées. Personne ne saura jamais, en dehors des filles que la police surveille comme un cerbère impeccable, combien de femmes cherchent par le trafic de leur corps des suppléments de ressources, un recours contre la misère, le maintien d'un train de maison, etc. N'est-ce pas aussi du marchandage amoureux que font certaines femmes qui pour obtenir une situation avantageuse pour elles-mêmes ou pour un des leurs, voire même pour leur mari, vont offrir leurs appâts, leur jeunesse, leur amour vénal enfin, à de vieux cacochymes, plus ou moins satires, se débattant déjà dans les rêts de la mort et savourant, moyennant finances ou promesses, les délices charnels de ces vendeuses de chair. Nous pourrions nous demander aussi parfois si le rôle du mari dans ce cas ne se rapproche

pas un peu du souteneur ? et nous pourrions intituler alors notre paragraphe : prostitution conjugale.

Nous venons de montrer que la prostitution était, somme toute, un moyen de défense de la femme contre la tendance à la criminalité ; cependant, nous ferons voir, maintenant, le revers de la médaille. La prostitution est une grande génératrice de crime. Elle opère d'abord sur les hommes, ensuite sur les femmes. Les romanciers ont assez insisté et les faits divers de nos quotidiens confirment cette conception, sur les crimes commis dans les maisons de tolérance par des habitués qui y étaient venus satisfaire aux besoins de la chair. Maupassant, dans ce petit chef-d'œuvre d'étude sur les mœurs des prostituées qu'est la *Maison Tellier*, montre bien ces bons bourgeois Normands, candides et sociables, s'excitant pour des futilités et arrivant à se fâcher tout à fait parce que les pensionnaires et la patronne de la Maison Tellier avaient pris le vol vers un petit coin agreste de Normandie. Les matelots, eux aussi, trouvant porte close se répandent par bandes et finissent par se battre en combat rangé. Nous avons tous vu, sur nos journaux, des relations de combat d'apaches pour une dulcinée, qui n'est rien qu'une gigolette s'offrant moyennant finances sur les grandes voies de la capitale. Sans compter tous les drames intitulés passionnels où la jalousie semble jouer un rôle prépondérant et où la vraie cause du crime est le plus souvent un apport insuffisant d'argent au souteneur ou une infidélité dans cet apport.

Du côté des femmes la prostitution n'est pas moins

une provocatrice de crime. Tous les observateurs, Parent-Duchâtelet, Corlieu, Wahl ont insisté sur l'amour des filles pour les boissons alcooliques ; elles se saoulent, les moins fortunées avec la vulgaire eau-de-vie, les fringantes demi-mondaines noient dans la mousse pétillante de l'extra-dry leur chagrin ou leur amour déçu. Qui oserait nier maintenant que l'alcool soit une génératrice de crime ? De plus la répétition de l'acte sexuel développe en elles des passions contre nature, d'autant plus violentes qu'elles sont plus anormales et Parent-Duchâtelet nous a laissé un tableau saisissant des tribades d'il y a une soixantaine d'années. Il nous les a montrées, allant jusqu'au crime, quand l'objet de leur amour leur était enlevé. « L'abandon d'une tribade, dit Parent, par celle qu'elle affectionnait devient dans la prison une circonstance qui mérite de la part des gardiens une attention particulière ; il faut que celle qui a été délaissée tire une éclatante vengeance, et de celle qui l'a abandonnée, et de celle qui l'a supplantée ; de là, naissent de véritables duels dans lesquels on se bat avec les vases qui servent à manger, quelquefois même avec le couteau ; mais l'instrument le plus usité, pour ces sortes de cartels, est le peigne à chignon. Il en résulte des blessures quelquefois fort graves ; on en a vu plusieurs de mortelles. Autrefois ces duels avaient lieu fréquemment dans la prison de la Force ; aussi le directeur, M. Chefdeville, écrivait-il au préfet de police, chaque fois qu'il avait connaissance de quelques infidélités, pour être autorisé à mettre dans un endroit séparé la femme qui devenait par là l'objet de la haine d'une autre. »

« Il est, cependant, ajoute-t-il, un cas par lui-même irrémissible, et qui réclame une vengeance continuelle, c'est celui dans lequel une femme quitte une autre femme pour s'attacher à un homme et en faire son amant. »

En résumé, nous avons vu que la prostitution était un dérivatif puissant qui empêchait la femme d'aller jusqu'à la criminalité. Cependant dans bien des cas par es habitudes d'intempérance qu'elle imprime à l'être, elle prédispose aussi, d'une certaine façon, ses adeptes au crime.

ALCOOLISME

Depuis une antiquité relativement reculée, le législateur a reconnu la nocivité de l'alcool. Moïse et Lycurgue dans leurs édits et lois proscrivaient les boissons fermentées et ne parlaient rien moins que de supprimer toute procréation aux ivrognes. A part tous ses méfaits, l'alcool est certainement l'un des facteurs les plus puissants de la criminalité. En France nous ne connaissons pas de statistiques qui comparent la consommation des boissons spiritueuses et le nombre des délits commis. Cependant quand on examine la courbe ascendante de la criminalité et la progression augmentant chaque jour des recettes des contributions indirectes on ne peut pas ne pas établir entre ces deux faits une relation de cause à effet. Il y a là, sûrement, un rapprochement intéressant et on n'a pas seulement affaire à un simple hasard de chiffre.

Paul Garnier, l'homme qui connaissait peut-être le mieux en France les méfaits sociaux de l'éthylisme, résume en cette phrase son opinion sur l'alcoolisme

considéré comme cause de crime : « L'étude scientifique desphénomènes dégénératifs produits sur l'individu ou sa descendance par l'alcoolisme, le dénonce comme l'un des plus puissants facteurs de la criminalité, cette intoxication réalisant ici, par une aptitude anormale ou une régression morale, l'aptitude du crime, comme ailleurs elle aboutit à ruiner le corps ou l'intelligence. De l'ensemble des statistiques, on peut conclure que, dans la proportion de 65 0/0 environ, l'alcool a été l'agent direct ou indirect du crime. »

Baer, médecin de la prison de Ploetzensée, a étudié 32.837 prisonniers ; il a constaté que 63 0/0 des meurtres, 76 0/0 des rébellions, et 77 0/0 des crimes contre la moralité étaient commis sous l'influence de l'ivresse.

On assiste dans l'intoxication éthylique à un phénomène qui ne se rencontre nulle part aussi accusé. Certains alcooliques peuvent débuter dans la vie avec un état quasi normal ; durant leur vie, d'avatars en avatars, ils descendent tous les degrés et les échelons sociaux et au milieu de leur existence, non seulement on rencontre chez eux des tares morales, mais leur physique, leur facies accusent des tares tombant sous les sens, qui sont comme la signature extérieure, le cachet de leur intoxication.

L'influence prolongée des boissons spiritueuses sur l'organisme est nettement néfaste, mais la simple soulographie peut occasionner des crimes. Certains ménages, paraissant unis, trouvent dans un labeur quotidien une joie suffisante. Leur bonheur serait complet si le chef de famille, digne homme au demeurant, ne faisait

pas de temps à autres des stations trop longues au cabaret. Un beau jour, l'ivresse en tête, sur des calomnies de mauvais farceurs, le père entre au foyer et assassine femme et quelquefois enfants.

Voici, nous le croyons, un schéma de drame qui quotidiennement emplit les multiples colonnes de nos quotidiens. Et cela sans préjudice naturellement de tous les rixes ou combats singuliers qui éclatent au moment où la fumée du vin obnubile l'intelligence et excite les vieux atavismes querelleurs humains.

L'alcool est peut-être le plus grand agent de la récidive. Les éthyliques intoxiqués sont des malades presque inguérissables. Le vieux proverbe « qui a bu boira » ne se trouve, hélas ! que trop souvent conforme à la réalité des faits. Combien en voyons-nous sortir guéris, radicalement, on le croirait, des asiles, qui reviennent au bout de trois ou quatre mois, souvent moins même. De par cette incurabilité, par les aptitudes criminelles que nous avons vues se développer chez les éthyliques, les alcooliques sont exposés à la récidive criminelle.

L'alcool est le grand poison criminel de la civilisation européenne à cause de son prix modeste ; l'opium détruit les mentalités des Asiatiques, l'antique Europe souffre des ravages de l'alcool. Le crime de l'ivrogne est certainement un des plus répugnants que l'on puisse rencontrer ; il est violent et bestial. Son déterminisme est presque fatal par le tour de caractère que ce poison donne aux individualités.

L'influence de l'alcool ne s'arrête pas à l'individu; elle poursuit sa descendance. Bourneville et Féré, en

soumettant des œufs de poule à des vapeurs éthyliques, ont remarqué que les poulets sortis de ces germes intoxiqués présentaient des tares et des défectuosités physiques. Ces expériences viennent corroborer l'observation journalière. L'alcoolique homme n'émettra qu'un sperme inférieur en qualité et l'ivrognesse ne portera dans ses ovaires que des ovules saturés d'alcool et destinés à donner naissance à des débiles. Les parentés qui existent entre la dégénérescence et la criminalité ne sont pas à établir.

A ce propos, M. le Dr Wahl nous a communiqué quelques observations recueillies dans le service du Dr Garnier à l'infirmerie spéciale du dépôt de la préfecture de police :

Observation I

Le fils d'un ménage d'alcooliques est un garçon de 17 ans qui a de temps à autres des accès de fureur terrible, même sans avoir bu ; c'est un dégénéré à nombreux stigmates physiques : incapable de se tenir à un travail quelconque, il n'a pour ami que les pires voyous. Il ne parle que de « saigner quelqu'un ». Il est interné trois fois à cause de ses paroxysmes furieux.

Il a une sœur qui est prostituée fréquentant les alentours de la place Maubert.

Observation II

C'était aussi une enfant d'alcooliques que nous avons eu l'occasion de voir à l'infirmerie spéciale et qui partait de chez elle

pour aller vagabonder avec son petit frère qu'elle emmenait de force. Un jour, elle mélangea diverses potions que le médecin avait ordonnées à sa mère malade pour l'empoisonner. Une autre fois, elle essaya de jeter son petit frère dans une bouilloire remplie d'eau chaude. Elle volait à l'école ses petites camarades, et à la maison elle prenait de l'argent dans le porte-monnaie de ses parents.

Et il nous serait facile de multiplier les exemples. Dans la littérature, Coupeau l'ivrogne a comme digne fille Nana la prostituée.

La simple soulographie peut amener des normaux ou encore plus des dégénérés à commettre des actes répréhensibles, mais combien de crimes effrayants reconnaissent comme fauteurs les alcooliques délirants. Certains poursuivis par des ennemis imaginaires tirent dans une direction quelconque des coups de revolver et bien souvent des projectiles blessent ou tuent des gens qu'ils ne connaissent pas ; d'autres systématisant leur persécution contre des individus peuvent commettre contre ces personnes des délits qualifiés ou même des actes criminels.

L'alcool, on ne doit jamais l'oublier en thérapeutique, est un excitant puissant du système nerveux. Les adynamiques s'en trouvent bien de son emploi. La potion de Todd est, aujourd'hui, universellement employée dans les pneumonies ataxo-adynamiques. Le revers de la médaille existe ici d'une façon aiguë. Les timorés, soit à cause de la morale, soit par une timidité propre à leur personne, se servent de l'excitation

et de l'ébranlement produit par les boissons spiritueuses. Sans appliquer aux souteneurs et aux filles ces considérations énoncées plus haut, combien de rixes ou de combats singuliers reconnaissent comme causes l'influence excitante de l'alcool. Cette influence exacerbante se fait encore plus sentir quand il s'agit de foules- Maxime du Camp a relaté le délire et les méfaits des communards alcoolisés.

Lunier a essayé d'établir des différences, au point de vue de la criminalité, entre les variétés d'alcool. Pour lui l'alcool de vin ne produit jamais le crime. Il a tenté de faire pour la criminalité ce que Lanceraux avait fait pour les accidents mentaux. Il nous semble que l'alcool, quelle que soit sa provenance, est un excitant suffisant pour détraquer lescerveaux. Dans l'absinthisme il est sûr, les essences doivent ajouter leur influence néfaste à l'excitation éthylique. Qu'on dise donc, que le vinisme prédispose moins ses adeptes à l'acte criminel, nous ne pourrons que souscrire à cet énoncé qui nous paraît être la vérité.

En résumé l'alcool est l'un des plus grands poisons criminels. Il abêtit l'individu, diminue son intelligence mais le rend plus querelleur. L'alcoolique est doué d'un cerveau irritable dans les périodes de jeûne ; au moment des soulographies, l'incohérence des gestes, l'obnubilation du champ de la conscience morale qui fait de l'homme ivre une espèce d'être régressif, peuvent entraîner un éthylique au délit et même au crime.

CONCLUSIONS

I. — Le crime est facteur de:

a) Causes individuelles, fatalité physique ou constitutionnelle ;

b) De circonstances extérieures, fatalité ambiante.

II. — Les circonstances extérieures dont beaucoup sont subconscientes déterminent les actes humains et agissent sur les neurones de la volition.

III. — Le libre arbitre ne saurait pas plus exister dans la sphère éthique que dans la sphère intellectuelle.

IV. — Chez les dégénérés les mauvaises connexions des centres psychiques supérieurs altèrent les jugements moraux aussi bien que les autres faits psychologiques.

V. — La société a le devoir strict, si elle veut durer, de se défendre contre les éléments nocifs en les rejetant.

VI. — L'antique loi du plus fort existe toujours ; mais le plus fort, maintenant détenant le bon droit, c'est la société.

VII. — La pénalité est donc une réaction de défense et de prophylaxie. Elle n'a rien à voir avec les notions théologiques et métaphysiques de justice immanente et de péché. C'est un simple préservatif.

VIII. — La société n'a pas à connaître les actes en eux-mêmes, elle n'a d'autre droit que d'assurer sa propre durée.

IX. — Les termes libre arbitre, responsabilité avec les mots sanction, châtiment, punition, etc., qui en découlent, présupposent des idées générales, des théories métaphysiques qui ne sont corroborées nulle part par l'expérience.

Vu : le Président de la thèse
GILBERT BALLET

Vu : le Doyen,
LANDOUZY

Vu et permis d'imprimer
Le Vice-Recteur de l'Académie
L. LIARD

BIBLIOGRAPHIE

Agosti.— La délinquence chez les jeunes. *Archivio di psichiatria*, 1908.

Alessi. — Criminalité à la suite d'un traumatisme. *Archivio di psichiatria*, 1907.

Altavilla. — Les facteurs de la criminalité, 1 vol. Naples. Pierro, 1907.

Angiolella. — De la criminalité des fous. *Nocera inferiore*, 1903.

— Délits et délinquants politiques, Milan. Vallardi, 1904.

— Névrose et criminalité dans le monde moderne. *Il manicomio*, 1906.

Antheaume et Mignot. — Période médico-légale et prodromiques de la démence précoce. *L'Encéphale*, 1907.

Antonini. — Les principes fondamentaux d'anthropologie criminelle, 1 vol. Milan. Libr. Hœpli, 1906.

Arnaud. — Article: Epilepsie, in *Traité G. Ballet.*

Ballet (G.). — L'expertise médico-légale et la question de responsabilité. Congrès de Genève-Lausanne XVII[e] session, 1907.

— Responsabilité des criminels. *Journal de psychologie*, 1908.

Baillarger. — Note sur le rapport du volume à la surface du cerveau et sur un procédé pour mesurer cette surface. Société d'anthropologie, tome II, 1865.

Baillarger. — Note sur les crânes d'idiots et sur les moyens de mesurer la surface réelle des hémisphères cérébraux. *Eodem loco.*

Bénédikt. — Le vagabondage. *Annales d'hygiène*, 1891.

Bénon. — Alcoolisme et criminalité. Soc. de médec. lég. de France, 13 mai 1907.

Binet. — Cerveau et pensée. *Archives de psychologie*, 1906.

Bleyer. — Sur le traitement des criminels au point de vue scientifique. Congrès d'anthropologie de Turin, 1906.

Broca, Martinez, Vergara Manuel. — Etudes d'anthropologie criminelle, 1893.

Bonnini. — La prostitution dans ses rapports avec la sociologie criminelle. Reggio, Æmilia, 1908.

Bonnet. — Paris qui souffre. 1 vol. Giard et Brière, Paris 1908.

Bourdin. — Le mensonge chez les enfants. *Annales médico-psychologiques*, 1883.

Boxich. — Contribution à l'étude morphologique, clinique et anthropologique du délinquant. Compte rendu de la Société romaine d'anthropologie, vol. XII, fasc. I-III, 1905.

Bresler. — La criminalité suivant les âges. Halle. Libr. Marhold, 1907.

Cascella. — Le brigandage. Aversa, 1907.

Chteheglov. — Les facultés mentales des criminels mineurs. Messager des prisons. Compte rendu in *Rev. pénitentiaire*, 1904.

Corre. — Les criminels. Lyon, Libr. Georg., 1888.

Cosentini. — La philosophie positive du droit pénal. *Revue critique.* Naples, 1907.

Cozzolino. — Devoirs sociaux envers les anormaux. *Journal international des sciences médicales.* Naples, 1908.

Cullerre. — Les frontières de la folie. G.-B. Baillière, Paris.

Dareste. — Sur les rapports de la masse encéphalique avec le développement de l'intelligence. Soc. d'anthropologie, tome III.

Debierre. — Valeur de la fossette occipitale moyenne en anthropologie. Soc. de biologie, 1892.

— Le crâne des criminels. Lyon, Storck.

De Castro. — Délinquence et analphabétisme. Bocca, Turin, 1903.

Del Grecco. — Sur la psychologie des individualités anormales. *Il manicomio*, 1906.

— Déficients et mentalité. *Il manicomio*, 1907.

— Anthropologie criminelle ancienne et nouvelle. Leçon d'ouverture du cours d'anthropologie criminelle à l'institut clinique de perfectionnement de Milan. *Il manicomio*, juillet 1908.

Delfino. — L'alcoolisme, ses effets sur l'individu, la famille et la société. Barcelone, Granada, 1907.

De Rickère. — La servante criminelle. 1 vol. Maloine, 1908.

Dezi. — Le pouvoir inhibiteur et les principaux facteurs de l'éducation de la volonté. Libr. de Sanctis, Ascoli, 1903.

Dostoïewsky. — Crime et châtiment, 1889.

Dorne et Scheede. — Contribution à l'étude des signes de la dégénérescence. *Revue trimestrielle de médecine légale allemande*, n° 31.

Dubuisson. — Les voleuses des grands magasins. Paris, J.-B. Baillière.

Dupré. — De la Mythomanie. *Bulletin médical*, 1906.

Du Camp (Maxime). — Paris, sa vie, ses organes.

— Les convulsions de Paris, 1872.

Dumas (Georges). — Conditions biologiques du remords. *Rev. philosophique*, 1906.

Féré. — Famille névropathique. Paris, Alcan, 1876.

— Dégénérescence et criminalité. Paris, Alcan, 1888.

— Les épilepsies et les épileptiques. Paris, Alcan, 1890.

Ferri (Enrico). — Théorie de l'imputabilité et de la négation du libre arbitre. Bologne, 1881.

Ferrus. — Des prisons et des prisonniers. Paris, 1840.

Flesch. — Anthropologie criminelle en Allemagne. *Das Freie Wort.*, 1905.

Fouillé (A.). — La science sociale contemporaine. Alcan, Paris, 1880.

Franchi. — La doctrine, les systèmes et les substituts des prisons. *Gazzetta delle carceri*, 1906.

Fulci. — Sur l'évolution du droit pénal, 1883.

Gambarotta. — Thérapeutique du délit, 1 brochure. Alexandrie (Italie), 1904.

Garnier (P.). — La folie à Paris. J.-B. Baillière, 2e édi., Paris, 1900.

Garnier et Wahl. — Les toxicomanes. *Gaz. des hôpitaux*, 1901.

— Trois cas de prostituées vagabondes. *Eodem loco.*

Garofalo. — La criminologie. Paris, Alcan, 1895.

Gimbal. — Les incendiaires. *Annales médico-psychol.*, 1905.

Gomez Eusebio. — Études pénitentiaires. Buenos-Ayres, 1906.

Gonçalves. — Mineurs délinquants, 1 vol., Bahia, 1907.

Granier. — La femme criminelle, 1 vol., Paris.

Grasset. — La responsabilité des criminels, 1 vol., Paris, 1908.

— Demi-fous et demi-responsables. Paris, Alcan, 1907.

Grimanelli. — Causes de la criminalité juvénile. *Le Temps*, 1er août 1908.

Grosmolard. — Les jeunes criminels en correction. *Archives d'anthropologie criminelle*, 1904.

— La lutte contre la criminalité juvénile au xixe siècle. *Archives d'anthropologie criminelle*, 1907.

Guarneri-Vintimiglia. — La criminalité et la correction des mineurs, Rome. Imprimerie Roux.

Guillot. — Les prisons de Paris et les prisonniers.

Héger. — Les prisons-asiles. *Bull. Soc. de médec. mental belge*, janvier 1900.

Hoppe. — L'alcool et son importance en droit criminel. Halle, Libr. Marhold, 1907.

Hubner. — Les prostituées. *Monatschrift für Kriminal psychologie.*

Ingegnieros. — Nouvelle classification des criminels. Milan, Libr. Sandron, 1907.

— Folie, simulation et criminalité. *Archives de psychiatrie*, 1908.

Ingegnieros.— La vanité criminelle. *Archives de psychiatrie* de Buenos-Ayres, 1907.

Joly. — Nos jeunes détenus. *Archives d'anthropologie criminelle*, 1890.

Jude. — Les dégénérés dans les bataillons d'Afrique. Paris, 1907.

Kronthal. — Rapports du système nerveux avec l'intelligence. *Neurologie centrablatt*, 1904.

Küffuer. — La question de la responsabilité et du médecin. *Revue Tchèque de neurologie*. Prague, 1908.

Laborde. — Les hommes et les actes de l'insurrection de Paris devant la psychologie morbide. Paris, J.-B. Baillière, 1873.

Lacassagne. — *Revue d'anthropologie criminelle. Passim.* Storck Georg. Lyon.

— Précis de médecine judiciaire. Paris, Masson.

— L'homme criminel comparé à l'homme primitif, Lyon, Georg. 1883.

Lattes. — Dextrisme et mancinisme en relation avec les asymétries fonctionnelles du cerveau. *Archivio di psichiatria*, 1907.

Laurent. — Les habitués des prisons de Paris, 1893, Lyon, Storck.

Legrain. — Éléments de médecine mentale appliquée à l'étude du droit. Rousseau, Paris, 1906.

Lewis Bevan W. — Alcoolisme, crime et folie. *Journal of mental science*, 1906.

Lombroso (Gina). — Les avantages de la dégénération. Bocca, Turin, 1904.

Lombroso (Cesare). — Nouvelles observations de psychiatrie et d'anthropologie criminelle, 1 vol. Paris, Alcan.

— L'homme de génie, Paris, 1 vol., Alcan.

— Les applications de l'anthropologie criminelle, 1 vol. Paris, Alcan.

— L'anthropologie criminelle et ses récents progrès, 1 vol Paris, Alcan.

— Génie et folie. Bocca, Turin, 1882.

— Les palimpsestes des prisons. Bocca, Turin, 1891. Traduction française chez Storck., Lyon.

Lombroso (Cesare). — La femme criminelle. Paris, Alcan. Trad., 1894.

— L'homme criminel, 2 volumes, Paris, Alcan, 1895.

— Les anarchistes, 1 vol., Paris, Flammarion, 1890.

Lombroso et Laschi. — Le délit politique. Bocca, Turin, 1890.

Luigi. — Contre le droit de punir. Côme, 1903.

Magnan. — Leçons cliniques sur les maladies mentales, 2 vol., Alcan, Paris.

— De l'alcoolisme, 1874.

Magnan et Legrain. — Les dégénérés. Collection Léauté, Masson.

Mairet. — La responsabilité, 1 vol., Paris, Masson, 1907.

Mantegazza A. Ciuffo. — La prostitution en Toscane et en Sardaigne. Cagliari, 1904.

Marino. — La conception organique de la société et la nouvelle école d'anthropologie criminelle. *Gazetta delle carceri*, 1906.

— Cerveaux de délinquants. *Archivio di psichiatria*, 1907.

Marro. — Le caractère des criminels. Bocca, Turin, 1887.

— Modifications de la criminalité produites par le développement pubère. *Archivio di psichiatria*, 1905.

Martini. — Étude de l'asymétrie cranienne. *Archives d'anthropologie criminelle*, 1907.

Marrucci. — La nouvelle philosophie du droit pénal, 1 vol., Lœscher, Rome, 1904.

Maudsley. — La responsabilité criminelle. Paris, Alcan, 1874.

— Crime et folie. Paris, Alcan, 1895.

Minovici. — Remarques sur la criminalité féminine en Roumanie. *Archives d'anthropologie criminelle*, 1907.

Ministère de la Justice. — Rapport sur la justice criminelle en France jusqu'à l'année 1905.

Miranda. — La contradiction dans la nouvelle école pénale. Naples, 1905.

Mohr. — Le libre arbitre et la psychopathologie. *Monatschrift für Kriminal psychologie*. Heidelberg, 1904.

Motet. — Études cliniques et considérations médico-légales au sujet des fous moraux. Thèse Montpellier, 1908.

Niceforo. — Note préliminaire d'anthropologie sur 3.447 enfants

des écoles de Lausanne étudiés par rapport à leur condition sociale. Un mémoire, Lausanne, 1903.

Niceforo. — Essai sur l'anthropologie des classes pauvres. *Archives d'anthropologie*, 1907.

— Étude scientifique de la misère, 1 broch., Bocca, Turin, 1907.

Nordau (M.). — Dégénérescence. Alcan, Paris, 1894.

Palante. — Des types d'immoralité. *Archives de psychiatrie de Buenos-Ayres*, 1908.

Parent-Duchatelet. — La prostitution dans la ville de Paris, 2 vol., J.-B. Baillière, Paris.

Pellegrini. — La délinquence fiscale. *Archivio di psichiatria*, 1906.

Perrier. — Les criminels. Lyon, Storck.

Pieraccini. — Le facteur chimique dans la psycho-pathologie et la criminalité individuelle et collective. *Scuola positiva*, 1906.

Proal. — Le crime et la peine, 1 vol, Paris, Alcan, 1890.

Régis. — Des régicides. Paris. 1892.

Reinach. — Les récidivistes. Paris, 1881.

Rhodes J. Milson. — Les insuffisants mentaux en prison. *British medical Journal*, n° 2478, 1908.

Riche André. — Étude médico-légale d'un cas de folie morale. Soc. de médec. légale, janvier 1907.

Roncorini. — Traité clinique de l'épilepsie. Vallardi. Milan, 1894.

— Benvenuto Cellini. *Archivio di psichiatria*, 1905.

Ruggeri-Giuffreda. — Explication de l'argot des criminels à la lumière de l'ethnographie comparée. *Archivio di psichiatria*, 1904.

Sanna Salaris. — La prostituée sarde. Cagliari, 1905.

Schopenhauer. — Le libre arbitre. Alcan, Paris, 1 vol.

Sighele. — La foule criminelle. Alcan, Paris, 1 vol.

Simon Max. — Crimes et délit dans la folie. Paris, 1886.

Sommer. — Psychologie des criminels et psychopathologie du droit pénal fondée sur l'histoire naturelle. Barth. Leipsig, 1904.

Spencer (H.). — Principes de sociologie. Alcan, Paris, 1878.

Tarde. — *Archives d'anthropologie criminelle. Passim.*

— La philosophie pénale, 4e édition. Storck, Lyon.

— Études pénales et sociales, 2e édition. Storck, Lyon.

Tardieu. — La folie. J.-B. Baillière, Paris.

Tarnowska (Mme). — Les femmes homicides, 1 vol, Alcan, Paris, 1908.

Tolone. — Émigration et folie. *Il Manicomio*, 1908.

Tonini. — Les épilepsies. Bocca, Turin, 1890.

Tosetti. — Le problème de la liberté particulièrement dans ses rapports avec la question du droit de punir. *Philosophische Jahrbuch*, Fulda, 1908.

Triola. — Le problème de la criminalité. *La poligrafica*. Naples, 1907.

Vallon et Wahl. — La famille des paralytiques généraux. Congrès, Paris, 1900.

Vivo Valentino. — La précocité dans la criminalité. Congrès d'anthropologie criminelle de Turin, 1906.

Wahl. — Peut-on supprimer la prostitution? *Archives d'anthropologie criminelle*, 15 juin 1904. Georg. Lyon.

— Rapports sur les enfants anormaux. Auxerre, Lanier, 1905.

— Y a-t-il des criminel-nés ? Extrait de la *Revue d'hygiène et de médecine infantile*, tome VI, Paris, Doin, 1908.

Zaleski. — Comme quoi l'anthropologie criminelle peut révéler la culpabilité ou l'innocence d'un homme même réduit à l'état de squelette. *Archivio di psichiatria*, 1904.

Zuccarelli. — *Il anomalo-Passim.*

— Dégénérescence et délinquence. Recherche d'anthropologie criminelle. Naples, Melfi et Joele.

— L'inexistence du libre arbitre et les critériums de la lutte pour construire, nonobstant cela, une morale substantielle. Extrait de la *Scuola positiva*, Rome, sept. 1904.

Imprim. des Facultés A. MICHALON, 10, rue de Vaugirard, Paris